



Règlement local de Publicité intercommunal

**Communauté de Communes
Thoré Montagne Noire**

Rapport de Présentation

Document arrêté le 16/09/2024 en Conseil Communautaire





Sommaire

Préambule	3
Les enjeux d'un RLPi sur le territoire	3
Qu'est-ce que le Règlement National de Publicité (RLP) ?	5
Les avantages de la mise en œuvre d'un RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) pour la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire.	6
Rapport de présentation	9
Le contexte territorial	10
Présentation du territoire	10
La notion d'agglomération	17
Les constats	24
Les enseignes	24
Les publicités	28
Les préenseignes dérogatoires	31
Le mobilier urbain	32
La publicité extérieure, les enseignes et les préenseignes dérogatoires au regard du cadre juridique.	34
Synthèse des constats et des enjeux	36
Les justifications des choix	40
Le zonage	40
Le règlement	45
ANNEXES	55
Les fiches communales	56
Les zonages	111
Les arrêtés de limites d'agglomération	131
Les documents administratifs	139



Préambule

Les enjeux d'un RLPi sur le territoire

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire dispose d'un PLUi en vigueur depuis le 9 septembre 2022. L'ensemble du territoire de l'intercommunalité est classé dans le périmètre du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

La Charte du Parc 2012-2027 fixe comme objectifs la valorisation des paysages à travers un encadrement strict de la publicité et l'harmonisation de la signalétique et des activités locales.

Le paysage est une thématique transversale dans les orientations de la charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Mais il fait aussi l'objet de mesures spécifiques visant à préserver et valoriser la qualité paysagère du territoire.

La signalétique (publicité, enseignes et préenseignes) est un formidable outil de promotion du territoire et de valorisation des activités économiques ; symbole d'un certain dynamisme. Cependant la prolifération anarchique des dispositifs contribue à la dégradation de l'image d'un territoire et à la dévalorisation de la qualité des paysages et finit par nuire aux annonceurs.

Dans sa mesure 1.2.4 « Valoriser les paysages à travers un encadrement strict de la publicité et l'harmonisation de la signalétique des services et activités locales », la Charte du Parc fixe comme objectifs d'encadrer fortement l'affichage publicitaire par le renforcement de la dimension paysagère des dispositifs autorisés, mais aussi l'harmonisation de la signalétique des activités touristiques de restauration et d'accueil en mobilisant les outils existants comme les règlement locaux de publicité (RLP)

Cette ambition repose sur une volonté de mettre en place des outils opérationnels et cohérents pour guider l'évolution du développement dans un souci de préservation de l'équilibre et de la richesse des paysages du Haut-Languedoc, à l'origine de son classement en Parc naturel régional.

La Charte du Parc fixe des objectifs de qualité paysagère et de gestion des espaces naturels, urbanisés et agricoles. Elle identifie l'ensemble du sillon du Thoré du Jaur et de l'Orb (Sillon médian) comme secteur à enjeu particulier pour l'urbanisme avec un objectif d'améliorer la qualité paysagère et architecturale des villages et agglomérations de fond de vallée.

La mise en place d'un règlement Local de Publicité intercommunal correspond au projet validé par les instances décisionnaires du Parc et répond à la stratégie définie dans sa charte.

La Communauté de communes de la Haute vallée du Thoré, créée le 10 décembre 2004 a adopté de nouveaux statuts et a modifié son nom pour Thoré Montagne Noire. Située au cœur du Parc naturel Régional du Haut-Languedoc elle compose essentiellement l'unité paysagère sillon du Thoré.

Le sillon du Thoré est une large vallée encadrée des versants de la Montagne Noire et du plateau d'Anglès, se resserrant vers l'amont (à l'est), et où s'individualisent plusieurs bassins successifs. Si la qualité des paysages de la vallée du Thoré apparaît souvent méconnue, c'est avant tout parce qu'elle est généralement perçue par les visiteurs en transit à partir de la RD612, qui la traverse et ménage seulement des vues rapides. Dans ce paysage bocager, l'occupation s'organise en différents strates : les hameaux et villages se succèdent en fond de vallée, l'agriculture s'étend sur les versants ponctués de fermes jusqu'aux lisières de la forêt qui occupe la partie haute au Nord, la partie médiane au Sud.

Les villages de la vallée du Thoré sont en prises avec une problématique, qui interagit dans la dévalorisation relative des centres anciens. L'organisation en village-rue de quatre villages sur six de part et d'autre de l'axe de la RD612 : si tous ont récemment fait l'objet d'opérations d'amélioration des traversées de bourgs, elles n'en restent pas moins sujettes à une route à grande circulation,

Pour autant les atouts de ce secteur sont nombreux avec un potentiel bâti existant à revisiter, une offre d'activités et de commerces importante une accessibilité depuis l'agglomération de Castres-Mazamet et la ville de St Pons-de-Thomières, et des paysages typiques.



Ce paysage à dominante agricole du sillon est ponctué par des installations industrielles, des témoins imposants pour la plupart désaffectés, au sein même des villages, ou isolés, majoritairement en bordure du Thoré... Le riche passé industriel de la vallée se devine à travers les vestiges des anciennes usines, les cheminées de briques, les systèmes hydrauliques de l'industrie textile qui a laissé une empreinte dans le paysage et dans les mémoires de la vallée. Si la majorité de ces usines ont cessé leurs activités, certaines ont retrouvé une vocation qui participe à développer une économie et un tourisme liés à l'histoire et à la mémoire de ce passé industriel : fabrication et points de vente de tissus, maison de retraite ou musée du Textile à Labastide-Rouairoux. Aujourd'hui, d'autres bâtiments industriels notamment liés à la filière bois s'installent dans le fond de vallée, et les bâtiments agricoles ponctuent les versants, poursuivant ainsi les motifs de bâtiments imposants dans le paysage.

Cette transformation des activités économiques du territoire impose au territoire un nécessaire encadrement des dispositifs liés à la publicité pour une préservation des paysages de territoire.

Dans son porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de Publicité, les services de l'Etat identifient également des enjeux patrimoniaux pour le territoire :

- La valorisation du patrimoine architectural et naturel
- La valorisation des traversées de village et de la zone commerciale du Bout-du-Pont-de l'Arn avec la maîtrise de la prolifération des enseignes et des dispositifs publicitaires en périphérie.

Afin de répondre aux enjeux du territoire, le RLPi s'attache aux objectifs suivants :

- Encadrer la publicité sur un axe structurant du territoire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire et du PNR Haut-Languedoc ainsi que les enseignes et préenseignes.
- Harmoniser la qualité des enseignes et préenseignes sur le territoire afin d'améliorer leur intégration paysagère.
- Eviter la surenchère, rechercher une sobriété et une cohérence visuelle sur l'ensemble du territoire et enfin limiter les nuisances visuelles.



Qu'est-ce que le Règlement National de Publicité (RNP) ?

Le Règlement National de Publicité est un ensemble de règles et de normes définies par le code de l'environnement pour encadrer les pratiques publicitaires sur le territoire national. Ce règlement vise à harmoniser et à réguler la publicité afin de protéger le paysage, le cadre de vie, et les consommateurs.

Le RNP a pour objectifs de :

- **Protéger le paysage et le patrimoine** : Le RNP définit des zones où la publicité est restreinte ou interdite, notamment dans les zones classées, les monuments historiques, les parcs naturels, et les sites protégés. L'objectif est de préserver la qualité et l'intégrité de ces lieux.
- **Protéger l'environnement** : Le RNP encourage l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement et la réduction de la pollution visuelle. Il favorise également l'affichage publicitaire qui respecte les principes du développement durable.
- **Définir les formats et emplacements** : Le règlement spécifie les formats autorisés pour les panneaux publicitaires (dimensions, éclairage, format...) et leurs emplacements (proximité des routes, des bâtiments, etc.). Cela inclut des restrictions sur les panneaux lumineux et animés qui peuvent être source de nuisances.
- **Garantir la sécurité routière** : Afin de ne pas distraire les conducteurs et d'assurer la sécurité routière, des règles strictes sont établies concernant la visibilité et la lisibilité des panneaux publicitaires situés le long des routes.

Le Règlement National de Publicité est un cadre juridique destiné à réguler les pratiques publicitaires pour assurer un équilibre entre les besoins économiques des annonceurs, la protection de l'environnement, la sécurité des usagers de la route, et la préservation du cadre de vie.

L'article L581-4 du code de l'environnement traite des restrictions concernant l'affichage publicitaire afin de protéger certains espaces et paysages sensibles : les parcs naturels, les sites classés ou inscrits, les réserves naturelles, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de protection autour des monuments historiques.

L'article L 581-8 du même code précise qu'à l'intérieur des agglomérations la publicité est entre autres interdite au sein des parc naturels régionaux. Afin de déroger à cette interdiction, la mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est obligatoire pour réintroduire la publicité sur le territoire. Le RLP doit en outre respecter deux conditions :

- La charte du parc doit contenir des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc. Le RLPI doit être compatible avec la charte du parc.
- Les règles édictées par le RLPI doivent être compatibles avec le RNP. Le RLP définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national.



Les avantages de la mise en œuvre d'un RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) pour la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire.

La mise en place d'un RLPi permet :

- **L'adaptation des règles destinées à réguler la publicité aux spécificités locales** : Le RLPI permet de prendre en compte les particularités et les besoins spécifiques de chaque territoire. Cela inclut des considérations liées au patrimoine, au paysage, à l'urbanisme, aux attentes des habitants, à la volonté locale.
- **La cohérence territoriale** : En étant élaboré à l'échelle intercommunale, le RLPI assure une harmonisation des règles publicitaires sur plusieurs communes. Cela évite les incohérences et les disparités réglementaires entre des communes voisines, facilitant ainsi la gestion et le respect des règles par les entreprises.
- **La protection du cadre de vie** : Le RLPI peut être conçu pour protéger de manière optimale le cadre de vie des habitants, en limitant les nuisances visuelles et en préservant les paysages urbains et ruraux. Il peut aussi contribuer à la valorisation du patrimoine architectural et historique.
- **La promotion des bonnes pratiques** : Le RLPI peut encourager l'utilisation de supports publicitaires respectueux de l'environnement, comme des matériaux durables et des techniques non invasives.
- **L'efficacité administrative** : La gestion intercommunale des règles de publicité permet une mutualisation des moyens et des compétences. Cela peut conduire à une plus grande efficacité dans l'application et le contrôle des règles, ainsi qu'à une meilleure utilisation des ressources publiques.
- **Le développement économique équilibré** : Le RLPI peut contribuer à un développement économique plus équilibré en permettant une répartition harmonieuse des espaces publicitaires. S'appuyant sur le diagnostic du territoire et le Plan Local d'urbanisme, il peut être défini pour chaque secteur une réglementation précise et adaptée.
- **La réduction de la pollution visuelle** : En régulant les formats, les emplacements et les contenus des publicités, le RLPI contribue à réduire les nuisances visuelles et lumineuses. Cela améliore la qualité de vie des habitants et la qualité de l'expérience des visiteurs du PNR.
- **La valorisation du territoire** : En protégeant et en valorisant le paysage et le patrimoine local, le RLPI contribue à renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants, les visiteurs et les futurs acteurs économiques. Cela peut également soutenir le développement économique local en favorisant un tourisme de qualité.
- **D'améliorer la sécurité routière** : En définissant des règles strictes pour l'emplacement et le format des panneaux publicitaires et des enseignes le long des routes, le RLPI contribue à améliorer la sécurité routière en réduisant les distractions pour les conducteurs.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal permet d'adapter la régulation publicitaire aux besoins et aux spécificités d'un territoire tout en assurant une gestion cohérente et harmonisée entre les communes. Il protège le cadre de vie, améliore l'efficacité administrative et la qualité de l'environnementale et paysagère.



Les articles du code de l'environnement qui régissent la mise en œuvre d'un RLPi

→ **Article L. 581-14 du Code de l'Environnement**

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la métropole de Lyon ou, à défaut, la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues aux articles L. 581-9 et L. 581-10.

Sous réserve des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-8 et L. 581-13, le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national.

Il peut aussi définir des zones dans lesquelles tout occupant d'un local commercial visible depuis la rue ou, à défaut d'occupant, tout propriétaire doit veiller à ce que l'aspect extérieur de ce local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

La publicité supportée par des palissades de chantier ne peut être interdite, sauf lorsque celles-ci sont implantées dans les lieux visés aux 1° et 2° du I de l'article L. 581-8.

Le cas échéant, les dispositions du règlement local de publicité doivent être compatibles avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de la charte applicables à l'aire d'adhésion d'un parc national mentionnées au 2° du I de l'article L. 331-3.

Sur le territoire d'un parc naturel régional, le règlement local de publicité peut autoriser la publicité dans les conditions prévues aux articles L. 581-7 et L. 581-8 lorsque la charte du parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

Les dispositions du règlement local de publicité doivent être compatibles avec la charte.

Le sixième alinéa du présent article est opposable aux règlements locaux de publicité applicables sur le territoire d'un parc naturel régional dont le projet de charte a fait l'objet d'une enquête publique ouverte après la publication de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Les règlements locaux de publicité doivent alors être abrogés ou mis en compatibilité avec la charte, dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du décret approuvant la charte initiale ou révisée.

→ **Article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement**

Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre Ier du code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L. 153-45 et des dispositions transitoires du chapitre IV du titre VII du code de l'urbanisme. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 581-14 du présent code, les dispositions du titre V du livre Ier du code de l'urbanisme relatives au périmètre du plan local d'urbanisme et à l'autorité compétente en la matière ainsi que les dispositions du même titre V relatives aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de grande taille sont applicables aux règlements locaux de publicité. La métropole d'Aix-Marseille-Provence peut élaborer un ou plusieurs règlements locaux de publicité sur le périmètre prévu au second alinéa de l'article L. 134-12 du même code.



Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la métropole de Lyon ou le maire peut recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, y compris, le cas échéant, des collectivités territoriales des Etats limitrophes.

Avant d'être soumis à enquête publique, le projet de règlement arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune est soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois.

L'élaboration, la révision ou la modification du règlement local de publicité et l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique dans les conditions définies par le chapitre III du titre II du livre Ier du présent code.

Le règlement local de publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. A défaut de document d'urbanisme, il est tenu à disposition du public.

L'illégalité pour vice de forme ou de procédure commise à l'occasion de l'élaboration, de la révision ou de l'approbation d'un règlement local de publicité ne peut être invoquée par voie d'exception après l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement. Cette règle ne s'applique pas lorsque le vice de procédure concerne la méconnaissance substantielle ou la violation manifeste des règles de l'enquête publique.

Lorsqu'elle annule pour excès de pouvoir un règlement local de publicité ou en ordonne la suspension, la juridiction administrative se prononce sur l'ensemble des moyens qu'elle estime susceptibles de fonder l'annulation ou la suspension en l'état du dossier.



Rapport de présentation

Le diagnostic du territoire

Le contexte territorial

Le contexte territorial est un élément fondamental pour la mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). Il permet de situer les enjeux spécifiques de la publicité extérieure dans un cadre géographique, historique, économique et social.

Ce chapitre présente les caractéristiques principales de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, un territoire aux multiples facettes dont la gestion de la publicité doit s'adapter aux particularités locales pour être efficace et respectueuse de l'environnement et du cadre de vie.

Présentation du territoire

→ Présentation générale

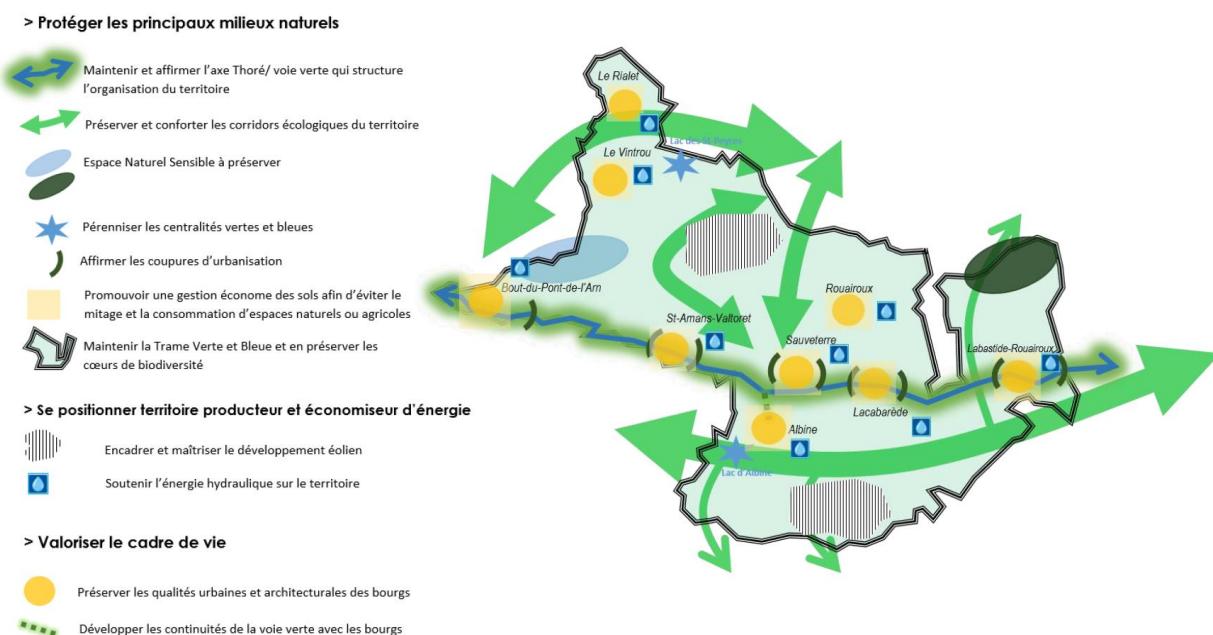
La communauté de Communes Thoré Montagne Noire est rattachée à différentes entités administratives :

- Le département du Tarn 81
- Le siège se situe à Albine,
- Composée de 9 communes : le Vintrou, le Rialet, Bout du Pont de l'Arn, Saint-Amans-Valtoret, Albine, Sauveterre, Lacabarède, Rouairoux et Labastide-Rouairoux.

La communauté de Communes Thoré Montagne Noire compte 5057 habitants au 1^{er} janvier 2023. La plus petite commune, Le Rialet, ne compte que 60 habitants, la commune la plus peuplée, Labastide-Rouairoux rassemble 1400 habitants environ.

La colonne vertébrale autour de laquelle s'articule le territoire est composée d'une rivière, le Thoré et la route départementale 612 qui la longe.

La carte suivante extraite du PADD du PLUI illustre les enjeux en matière d'urbanisation du territoire.



Extrait du PADD Plan d'Aménagement et Développement Durables du PLUI de la CCTMN.

→ Le patrimoine protégé du territoire

La Communauté de Communes Thoré Montagne Noire présente une grande richesse patrimoniale acquises au cours de diverses périodes historiques et que les élus souhaitent préserver. Les villages et hameaux ruraux, les églises anciennes, et les anciens sites textiles contribuent à l'identité forte du territoire.

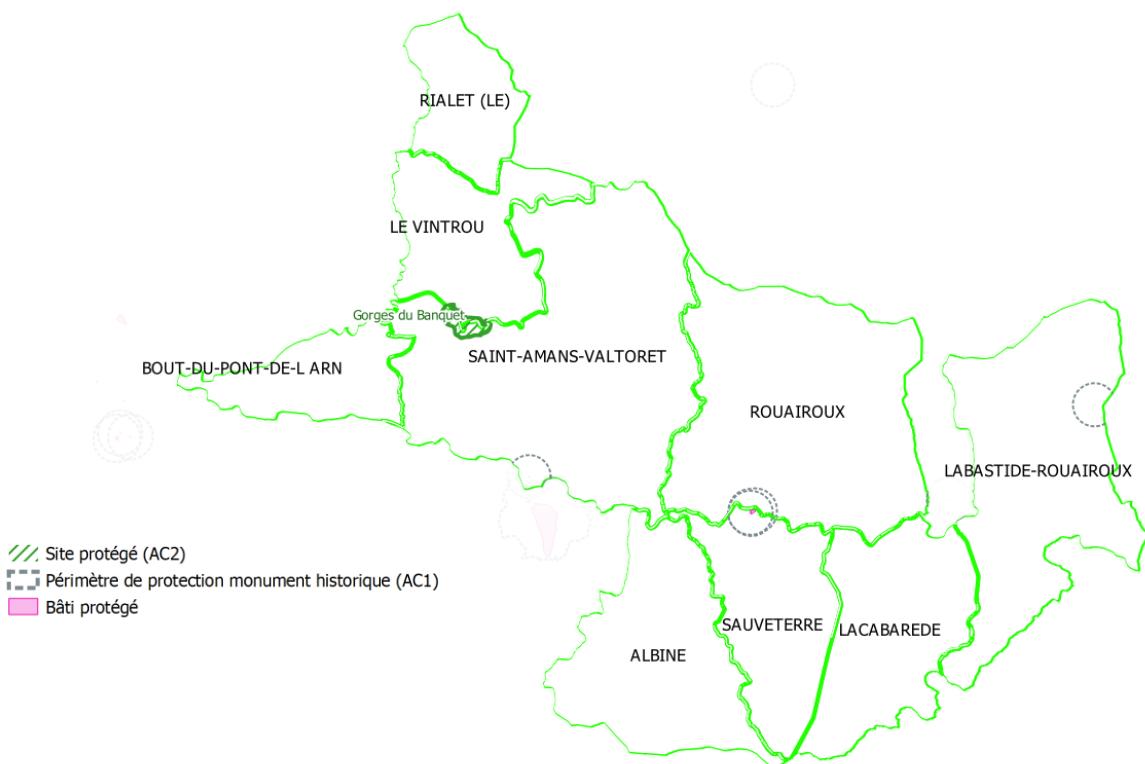
Le patrimoine historique et architectural est un atout majeur pour le tourisme et l'attractivité locale. Le RLPI devra donc prendre en compte la protection et la valorisation de ce patrimoine, en régulant l'affichage publicitaire de manière à ne pas nuire à l'authenticité des sites historiques.

On trouve sur ce territoire différents périmètres de protection

Liste des éléments protégés d'ouest en est :

- Le site protégé des gorges du Banquet (AC2)
 - La protection monument historique du château de Saint Amans Valtoret (AC1)
 - Le périmètre délimité des abords (PDA) de Saint Amans Soult (AC1)
 - La protection au titre des monuments historique du château de Sauveterre. (AC1)
 - La protection du château de Campan de la commune d'Anglès (AC1)
 - La protection du dolmen du Plo de Laganthe sur la commune de Labastide Rouairoux. (AC1)
-

Carte de localisation des périmètres de protection du patrimoine



Source : Atlas du patrimoine

→ Les zonages environnementaux

La Communauté de Communes Thoré Montagne Noire s'étend sur un territoire varié, allant des contreforts de la Montagne Noire aux vallées du Thoré. Ce paysage, composé de montagnes, forêts, cours d'eau et plaines agricoles, abrite une biodiversité riche et offre un cadre naturel remarquable.

Le territoire est concerné par deux types de périmètres de protection environnemental :

- Des ZNIEFF de type 1 : Sagnes du Bouyssou et sagne Crozes, Sagnes du Rieu Grand, Sagnes du Rodier, Sagnes du Puech Balmes, Tourbière des Cadènes, Sagnes de la Gante, Gorges du Banquet, Prairies tourbeuses de Lasfaillades, Sagnes du Frescaty.
 - Des ZNIEFF de type 2 : Sagnes du Plateau d'Anglès et Bassin versant de l'Arn et Montagne Noire (versant Nord).
-

Carte de localisation des périmètres de protection environnemental



Source : Site Picto Occitanie



→ L'appartenance au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc englobe le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire. Ce parc, créé pour protéger et valoriser les richesses naturelles et culturelles de la région, s'étend sur une grande richesse paysagère, incluant montagnes, forêts, rivières et lacs.

Soucieux de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et du développement économique respectueux du territoire, le Parc Naturel Régional et la communauté de communes ont mis en place une convention spécifique permettant l'élaboration du RLPI. Cette coopération permet d'élaborer des règles harmonieuses et cohérentes sur l'ensemble du territoire, assurant ainsi une gestion optimale de l'affichage publicitaire.

- **Protection des paysages** : Le RLPI doit tenir compte des paysages protégés par le Parc, en imposant des restrictions sur les publicités dans les zones sensibles.
- **Promotion du patrimoine** : Les règles publicitaires doivent contribuer à la valorisation du patrimoine culturel et historique, en évitant toute forme de pollution visuelle.
- **Développement économique et touristique** : Les dispositifs publicitaires doivent être conçus pour promouvoir un développement économique et touristique durable, en respectant les critères de qualité paysagère et environnementale définis par le Parc.

La Charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc (2012-2027) énonce des mesures spécifiques concernant la publicité pour protéger le patrimoine paysager et culturel de la région. Les éléments suivants sont extraits de la charte du Parc.

- **Privilégier la mise en place de dispositifs s'intégrant à un bâtiment ou son cadre paysager.** Pour cela, les panneaux font preuve **d'une sobriété** de part leurs couleurs, proportions, formats et matériaux. Les matériaux **locaux et durables** sont favorisés.
- **Eviter la surenchère** des enseignes, notamment en entrée d'agglomération. Ainsi, le nombre d'enseignes est limité à 2 par activité sur l'ensemble du territoire du Parc.
- **Rechercher la cohérence visuelle** le long des voies de circulation que ce soit en termes de taille, d'aspect, de hauteur des dispositifs et de positionnement.
- **Harmoniser la signalétique des activités touristiques, de restauration et d'accueil** (hôtels, chambres d'hôtes, camping) en mobilisant les outils existants (RIS, SIL, Chartes Graphiques, Charte graphique de la Voie Verte...). A ce titre les prestataires touristiques, bénéficiant de « La Marque Parc » seront exemplaires dans ce domaine.
En ce sens, les préenseignes dérogatoires indiquant des activités utiles aux personnes en déplacement sont encouragées à recourir à des systèmes d'information locale.
- **Limiter les nuisances visuelles inhérentes aux enseignes et préenseignes dérogatoires lumineuses et éclairées** qui ont un impact conséquent sur l'environnement et le cadre paysager. A ce titre, la charte prévoit de maîtriser leur développement :
 - Hors de toutes zones agglomérées, dans les villages et hameaux patrimoniaux et dans les Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager devenues Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, l'installation **d'enseignes et préenseignes dérogatoires lumineuses** sont exclues. De même, les dispositifs de préenseignes dérogatoires **éclairés** n'ont pas vocation à être implantés dans ces secteurs.
 - Lorsqu'elles sont autorisées, les enseignes et les préenseignes éclairées et lumineuses sont équipées de dispositifs d'éclairage économies en énergie. Les dispositifs éclairés sont orientés sur le panneau en direction du sol.
- **Mettre en place des Chartes Graphiques** (dans le cadre des chartes architecturale et paysagère) qui encadrent l'aspect des enseignes et pré enseignes dérogatoires et tiennent compte de ces principes. **Le Parc naturel régional soutient les communes qui engagent la réalisation de règlements locaux de publicité.** Dans cette perspective, il est particulièrement attentif à **l'intégration paysagère**



et la qualité des dispositifs publicitaires autorisés. Il s'assure que les règlements locaux de publicité préconisent :

- La limitation des nuisances lumineuses en proscrivant l'implantation de dispositifs de publicité lumineux et éclairés.
- L'harmonisation de l'aspect des panneaux (surfaces, hauteur, coloris, matériaux...)
- Le recours aux matériaux locaux et aisément recyclables.
- La limitation de l'installation de dispositifs publicitaires supplémentaires scellés au sol en privilégiant les panneaux muraux ou apposés à des clôtures.

Les chartes architecturale et paysagère, qui seront réalisées dans chacune des 18 Unités Paysagères du Haut-Languedoc, seront un cadre idéal pour apporter des éléments de réponses opérationnelles à cette nouvelle ambition du territoire, notamment par la réalisation d'une charte graphique.

Ces mesures visent à maintenir l'authenticité et la beauté des paysages du Haut Languedoc, tout en permettant une publicité modérée et respectueuse de l'environnement local. Le RLPI de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire doit donc tenir compte de ces orientations. Il doit traduire les dans son règlement tout en les adaptant à son contexte territorial.

→ Le paysage

La Parc naturel régional du Haut Languedoc identifie 18 unités paysagères sur son territoire. La Communauté de Commune appartient à l'unité paysagère « le sillon du Thoré ».

Le sillon du Thoré est une large vallée encadrée des versants de la Montagne Noire et le plateau d'Anglès, se resserrant vers l'amont (à l'est), et où s'individualisent plusieurs bassins successifs. Si la qualité des paysages de la vallée du Thoré apparaît souvent méconnue, c'est avant tout parce qu'elle est généralement perçue par les visiteurs en transit à partir de la RD612, qui la traverse et ménage seulement des vues rapides.

De ce paysage se dégagent quelques grandes caractéristiques.

Un paysage et une activité agricoles continus

Le sillon du Thoré offre l'un des ensembles agricoles les plus continus du Parc, marqué par une forte dominante des herbages et des activités d'élevage et structuré par une trame bocagère à la densité très variable dans le sillon lui-même et dans les bas de versants.

On y retrouve des vestiges de l'ancien système d'irrigation des parcelles (réseau de canaux et fossés). La consolidation des exploitations d'élevage dans ce secteur s'appuie sur une profession agricole particulièrement structurée.

Quant à la forêt, elle est relativement diversifiée (plantations résineuses, taillis de châtaignier ou peuplements feuillus plus mélangés) et occupe une large place sur le haut des versants, et jusqu'au fond de la vallée sur les pentes plus fortes.

Une dévitalisation problématique des centres bourgs

Les villages de la vallée du Thoré sont en prises avec quatre problématiques différentes, qui interagissent dans la dévalorisation relative des centres anciens :

- un bâti aux allures montagnardes parfois austères, complété par des friches industrielles et par des extensions récentes lâches en entrée des noyaux villageois,
- l'organisation en village-rue de quatre villages sur six de part et d'autre de l'axe de la RD612 : si tous ont récemment fait l'objet d'opérations d'amélioration des traversées de bourgs, elles n'en restent pas moins sujettes à une route à grande circulation,
- la persistance d'une baisse démographique, qui s'est traduite par une augmentation importante du nombre des maisons fermées et inhabitées contribuant à une image dégradée des centres anciens.

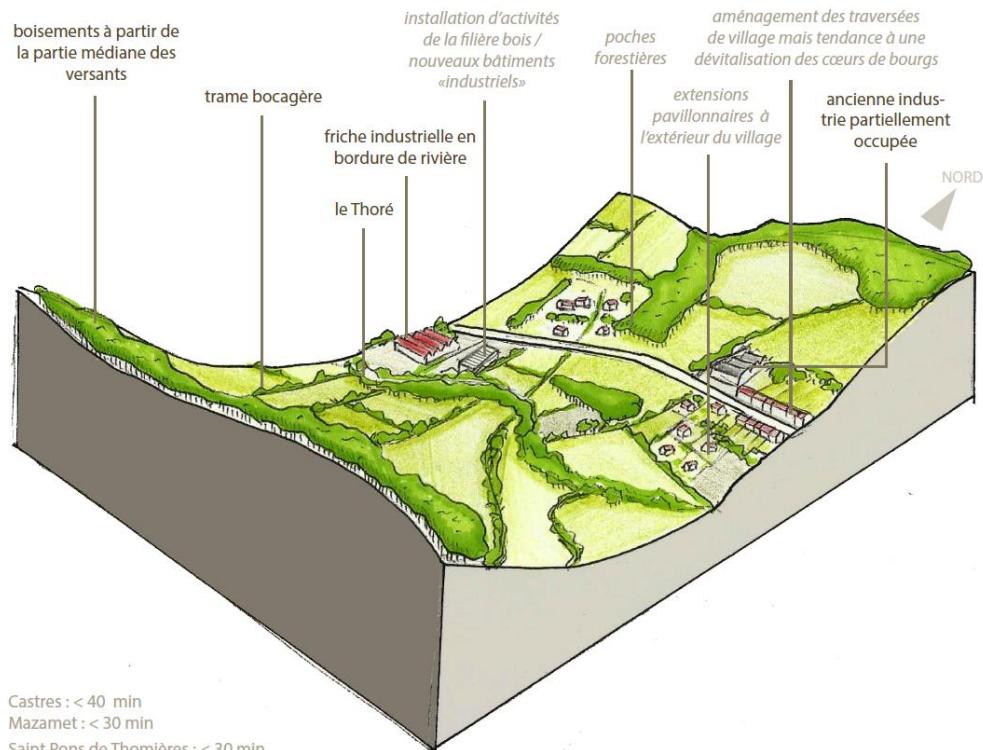
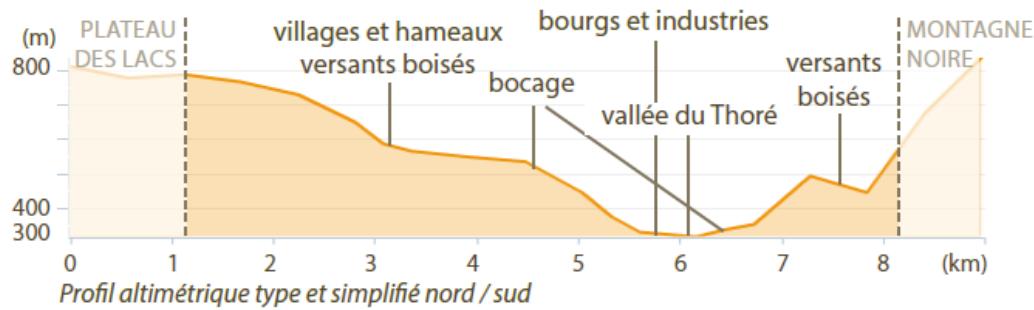
Pour autant les atouts de ce secteur sont nombreux avec un potentiel bâti existant à revisiter, une offre d'activités et de commerces importante une accessibilité depuis l'agglomération de Castres-Mazamet.

Des micro-paysages industriels : d'une usine à l'autre

Ce paysage à dominante agricole du sillon est ponctué par des installations industrielles, des témoins imposants pour la plupart désaffectés, au sein même des villages, ou isolés, majoritairement en bordure du Thoré...

Le riche passé industriel de la vallée se devine à travers les vestiges des anciennes usines, les cheminées de briques, les systèmes hydrauliques de l'industrie textile qui a laissé une empreinte dans le paysage et dans les mémoires de la vallée. Si la majorité de ces usines ont cessé leurs activités, certaines ont retrouvé une vocation qui participe à développer une économie et un tourisme liés à l'histoire et à la mémoire de ce passé industriel : fabrication et points de vente de tissus, maison de retraite ou musée du Textile à Labastide-Rouairoux.

Aujourd'hui, d'autres bâtiments industriels notamment liés à la filière bois s'installent dans le fond de vallée, et les bâtiments agricoles ponctuent les versants, poursuivant ainsi les motifs de bâtiments imposants dans le paysage.



Source : les deux schémas sont extraits du « document de référence des paysages » réalisé par le Parc naturel régional du Haut Languedoc en janvier 2015.



La notion d'agglomération

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire a pour objectif de réglementer l'affichage publicitaire afin de préserver la qualité du cadre de vie et des paysages, tout en permettant une visibilité appropriée pour les activités économiques locales. La notion d'agglomération est centrale, elle détermine les zones où les règles de publicité peuvent être autorisées ou non. Ce chapitre examine la définition et l'importance de la notion d'agglomération dans le RLPI de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire.

→ La définition de l'agglomération

En termes de réglementation de la publicité, une agglomération est définie par le Code de la route comme "un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâties rapprochés, avec des accès ouverts aux voies publiques ou privées, et où s'appliquent les limitations de vitesse spécifiques aux agglomérations." Cette définition implique que les agglomérations sont des zones d'habitat dense où les activités humaines sont concentrées.

→ La délimitation des agglomérations

Pour la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, la délimitation précise des agglomérations est essentielle pour l'application du RLPI. Cette délimitation est généralement établie par arrêté municipal et est matérialisée par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les agglomérations incluent les centres-bourgs, les quartiers résidentiels densément peuplés, et les zones commerciales ou artisanales situées à proximité immédiate des centres habités.

→ Les objectifs et enjeux

L'application de règles distinctes selon la localisation par rapport aux agglomérations vise plusieurs objectifs.

Préserver les paysages. En limitant la prolifération des dispositifs publicitaires dans les zones rurales et naturelles permet de protéger les paysages et la biodiversité.

Renforcer de la qualité du cadre de vie des habitants. L'amélioration de la qualité de vie des habitants passe par un contrôle de la pollution visuelle et en assurant un environnement urbain agréable.

Permettre la visibilité des activités économiques : Permettre aux commerces et aux entreprises de se signaler efficacement dans les zones denses, tout en évitant la concurrence déloyale et le désordre visuel.



→ La notion démographique du RNP

Le règlement national de publicité fixe différents seuils et règles en fonction de la taille des collectivités et des caractéristiques spécifiques des zones concernées. La population du territoire est de 5057 habitants au 1^{er} janvier 2023, soit une population inférieure au seuil des 10 000 habitants fixé par le RNP. Ce seuil des 10 000 habitants restreint les possibilités d'implantation de dispositifs publicitaires.

→ Extrait de l'article R581-26

Modifié par Décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 - art. 1

I.-Dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants et dans celles de moins de 10 000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, ainsi qu'à l'intérieur de l'emprise des aéroports et des gares ferroviaires et routières, la publicité non lumineuse apposée sur un mur ou une clôture ne peut avoir une surface unitaire excédant 10,50 mètres carrés, ni s'élever à plus de 7,5 mètres au-dessus du niveau du sol.

II.-Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, la publicité non lumineuse apposée sur un mur ou une clôture ne peut avoir une surface unitaire excédant 4,70 mètres carrés, ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol.

Toutefois, cette surface pourra être portée à 8 mètres carrés dans la traversée desdites agglomérations, lorsque la publicité est en bordure de routes à grande circulation définies dans les conditions prévues à l'article L. 110-3 du code de la route et à l'exception des parties de ces voies qui sont désignées comme restant soumises aux dispositions du II du présent article, aux termes d'un arrêté préfectoral pris après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation dite " de la publicité " et des maires des communes.

→ Extrait de l'article R581-34

Modifié par Décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 - art. 1

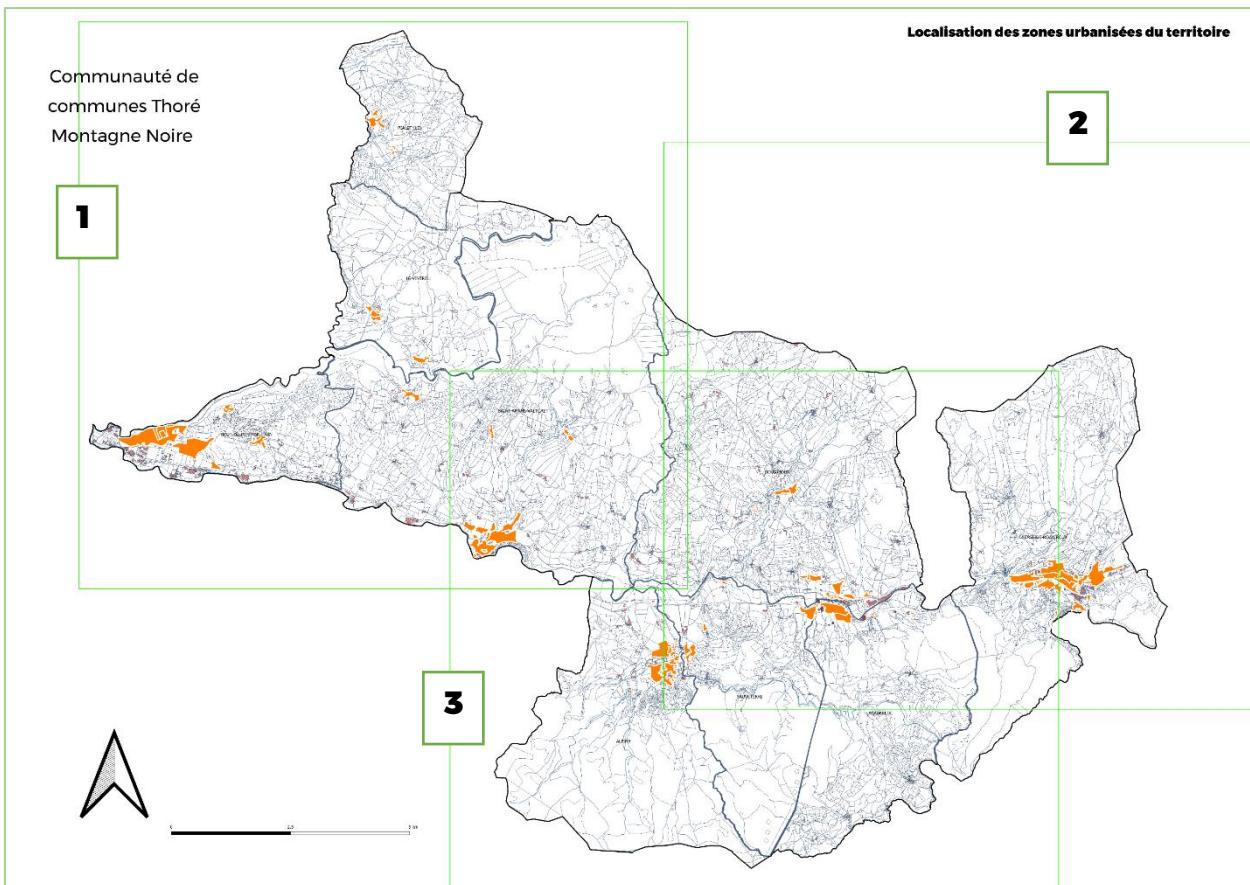
I. - La publicité lumineuse est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

La publicité lumineuse ne peut être autorisée à l'intérieur des agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

→ Les zones urbanisées du territoire

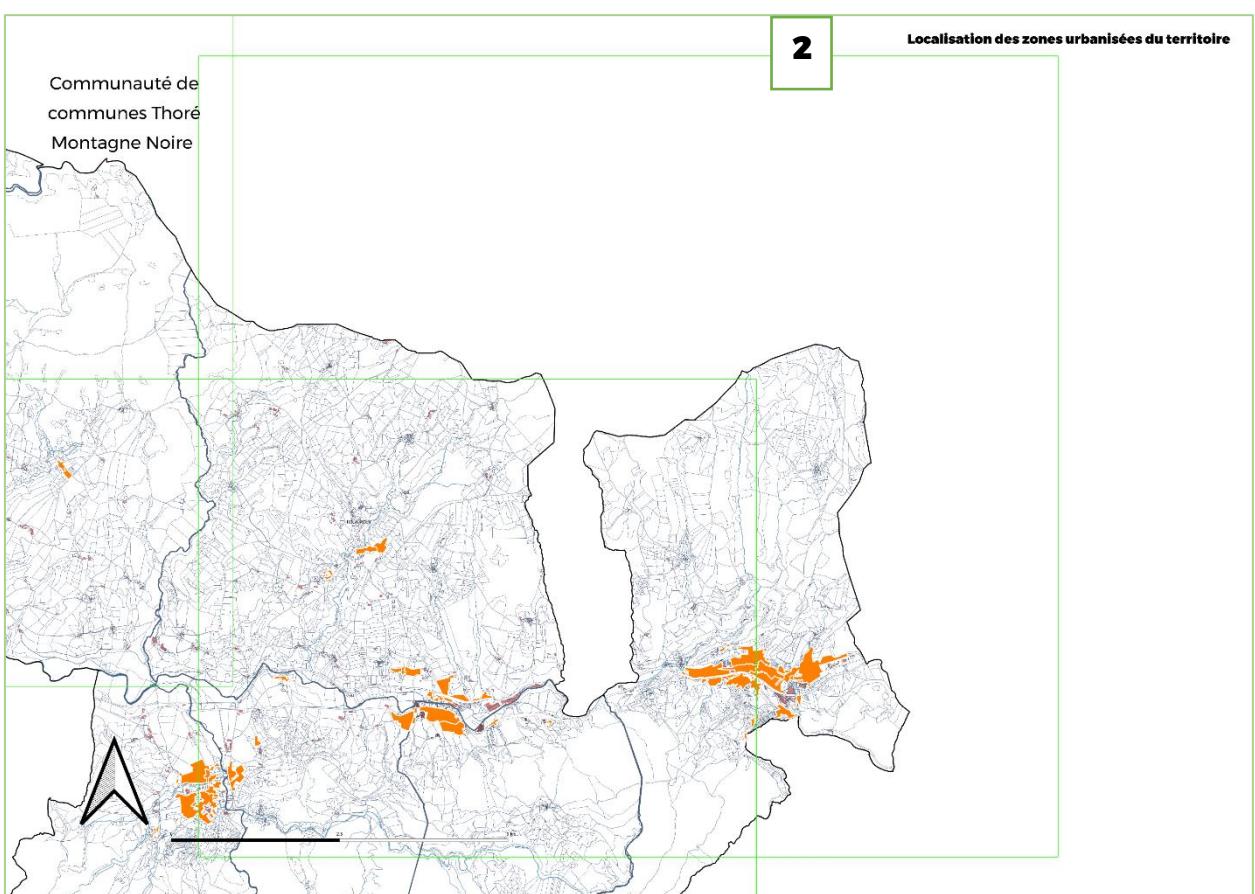
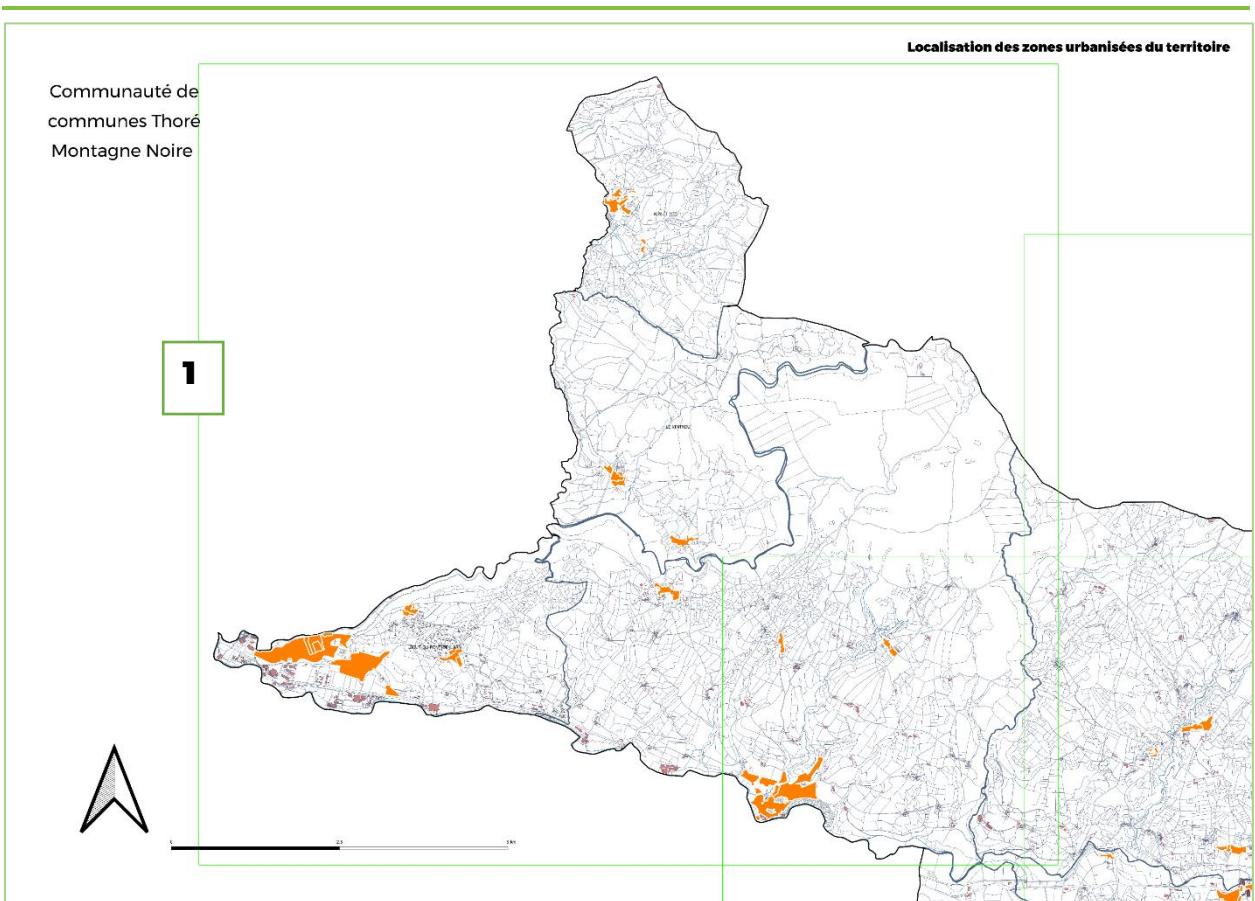
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 21 juillet 2022 fixe les limites d'urbanisation et les sites d'implantation des activités du territoire.

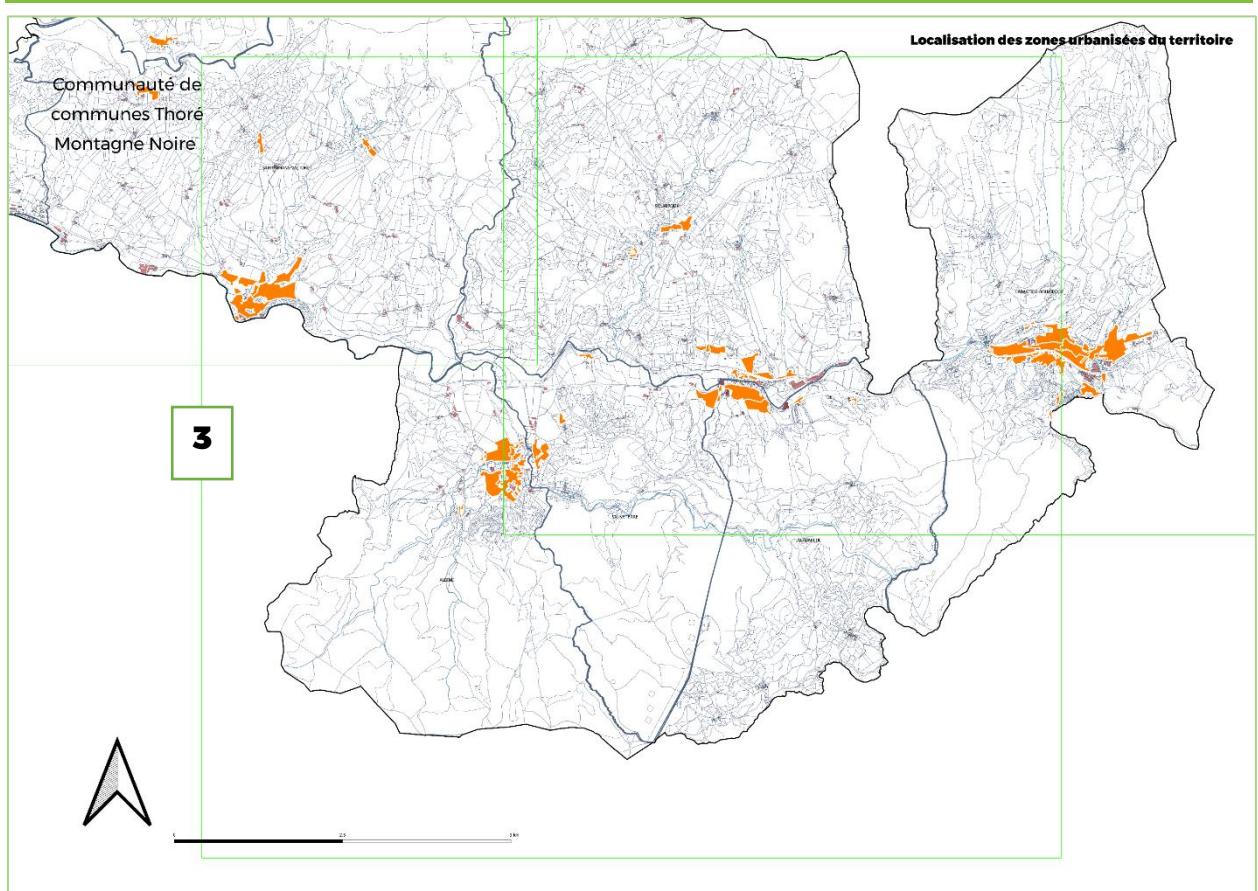
Les cartes suivantes présentent les zones urbanisées à vocation résidentielle du territoire.



Carte de synthèse de la localisation des zones urbanisées du territoire.

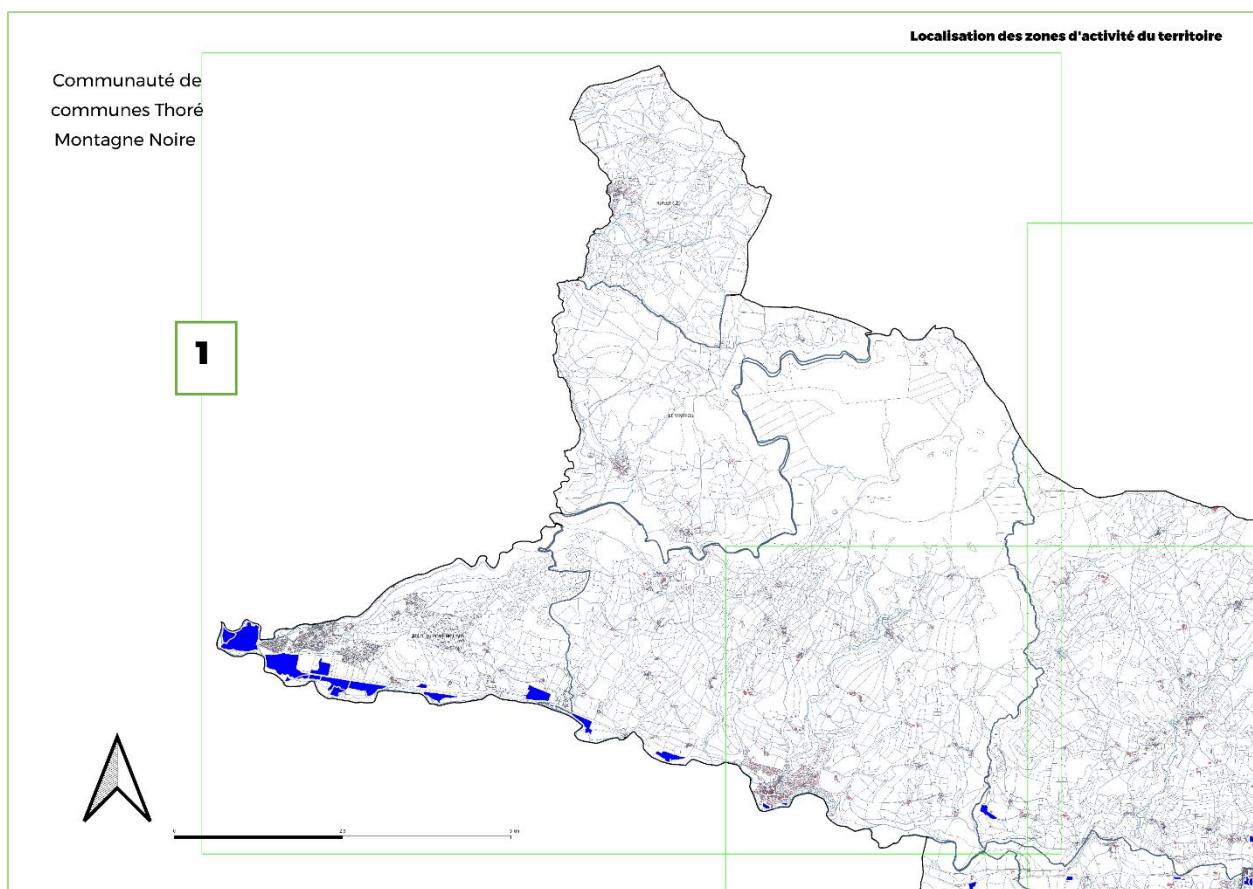
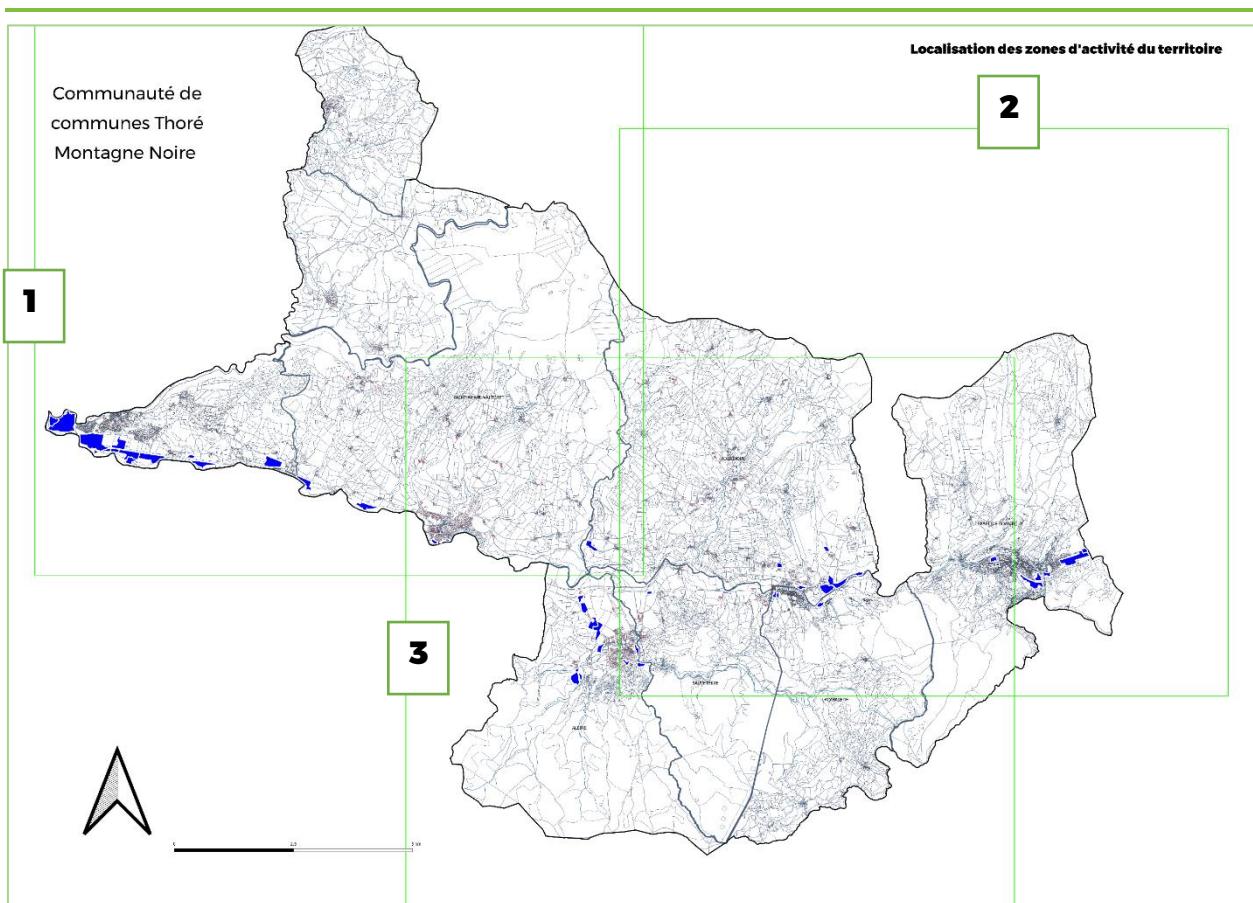
Le territoire est découpé en 3 groupes permettant ainsi de faire un zoom sur chaque zone.

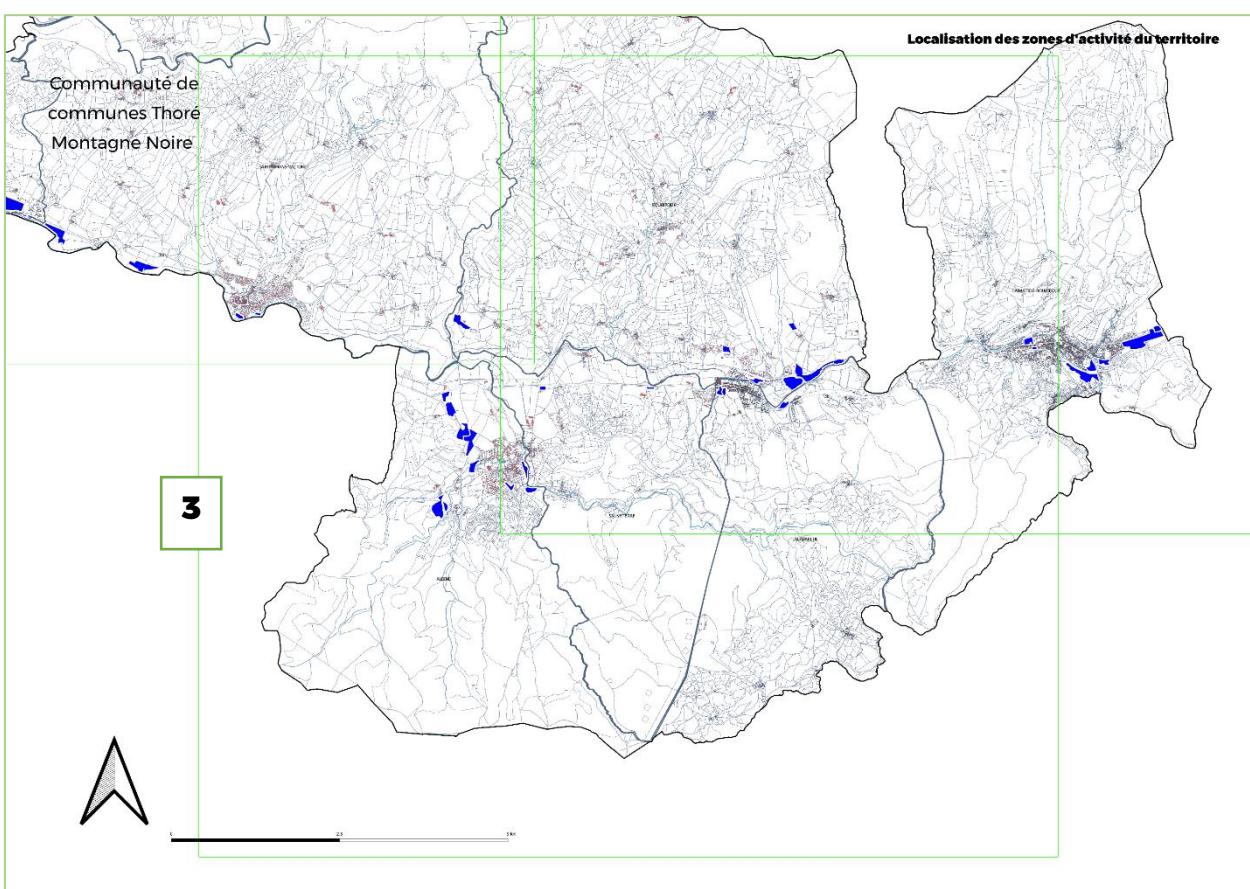
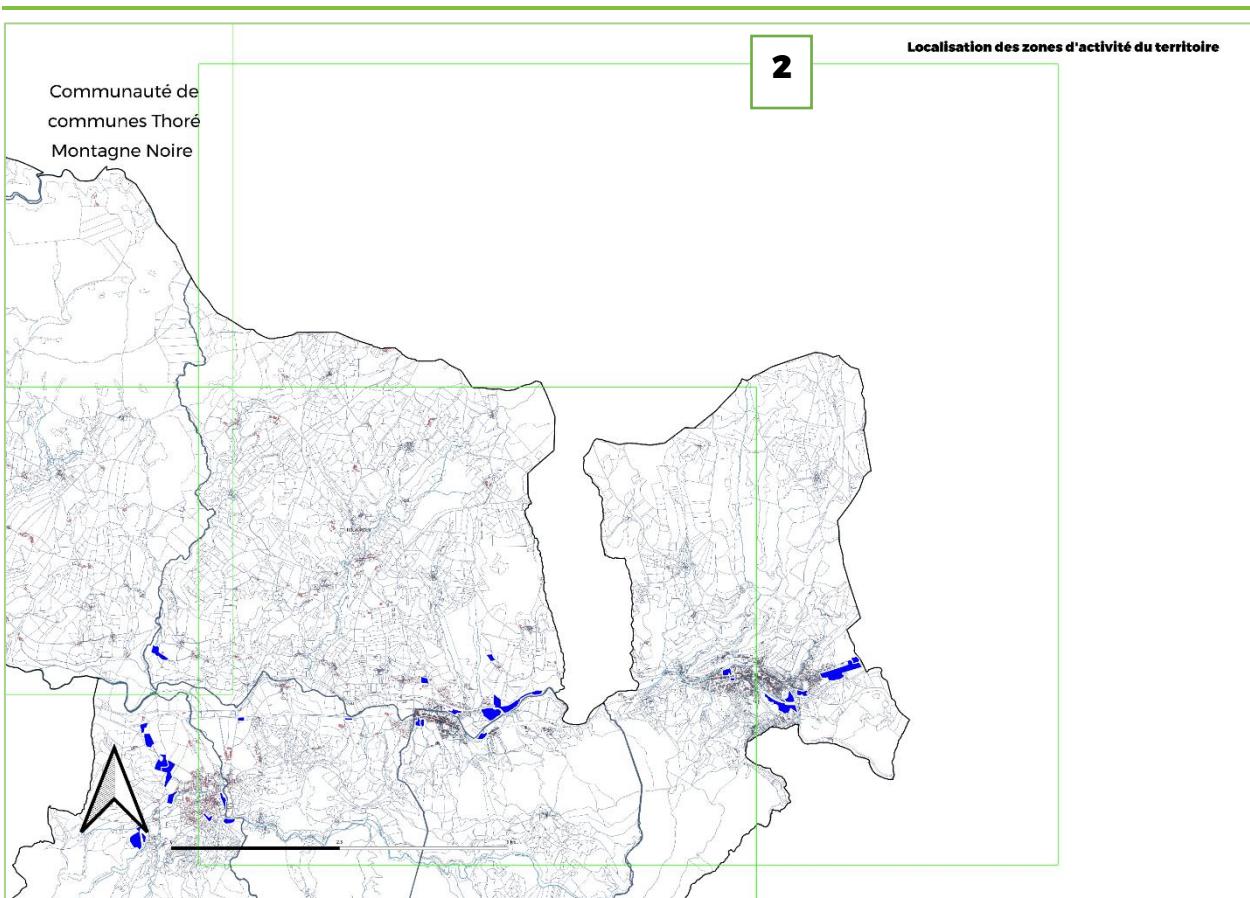




→ La zone commerciale et les zones d'activités

Le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire possède un tissu économique diversifié, essentiellement composé de petites et moyennes entreprises et de commerces. Le territoire situé à proximité de l'agglomération de Castres-Mazamet dispose d'une zone dédiée à l'accueil d'entreprises à vocation commerciale. Le tissu économique du territoire s'articule également le long de l'axe structurant composé par la RD 612 et des activités artisanales et agricoles disséminées. Le RLPi doit ainsi trouver un équilibre entre la visibilité des activités économiques et la protection du cadre de vie.



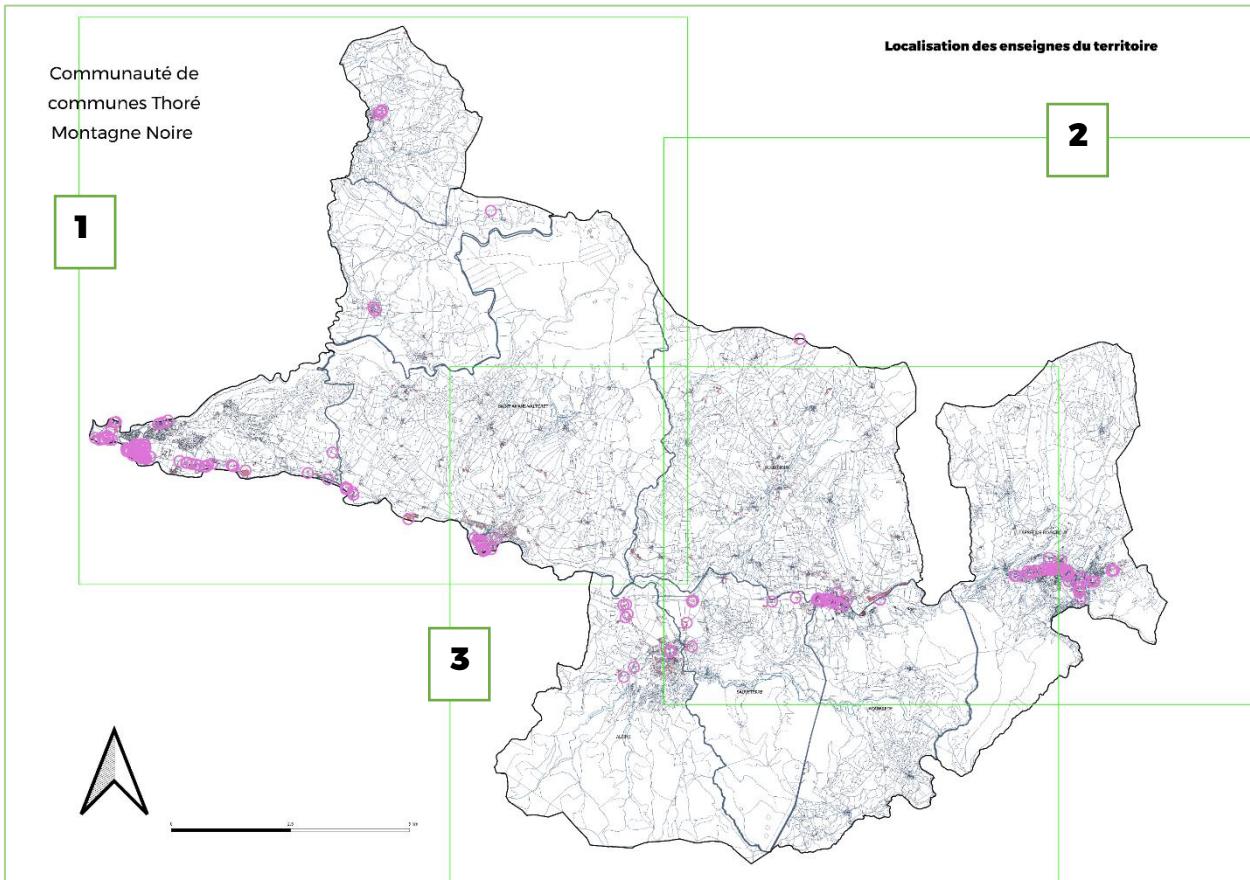


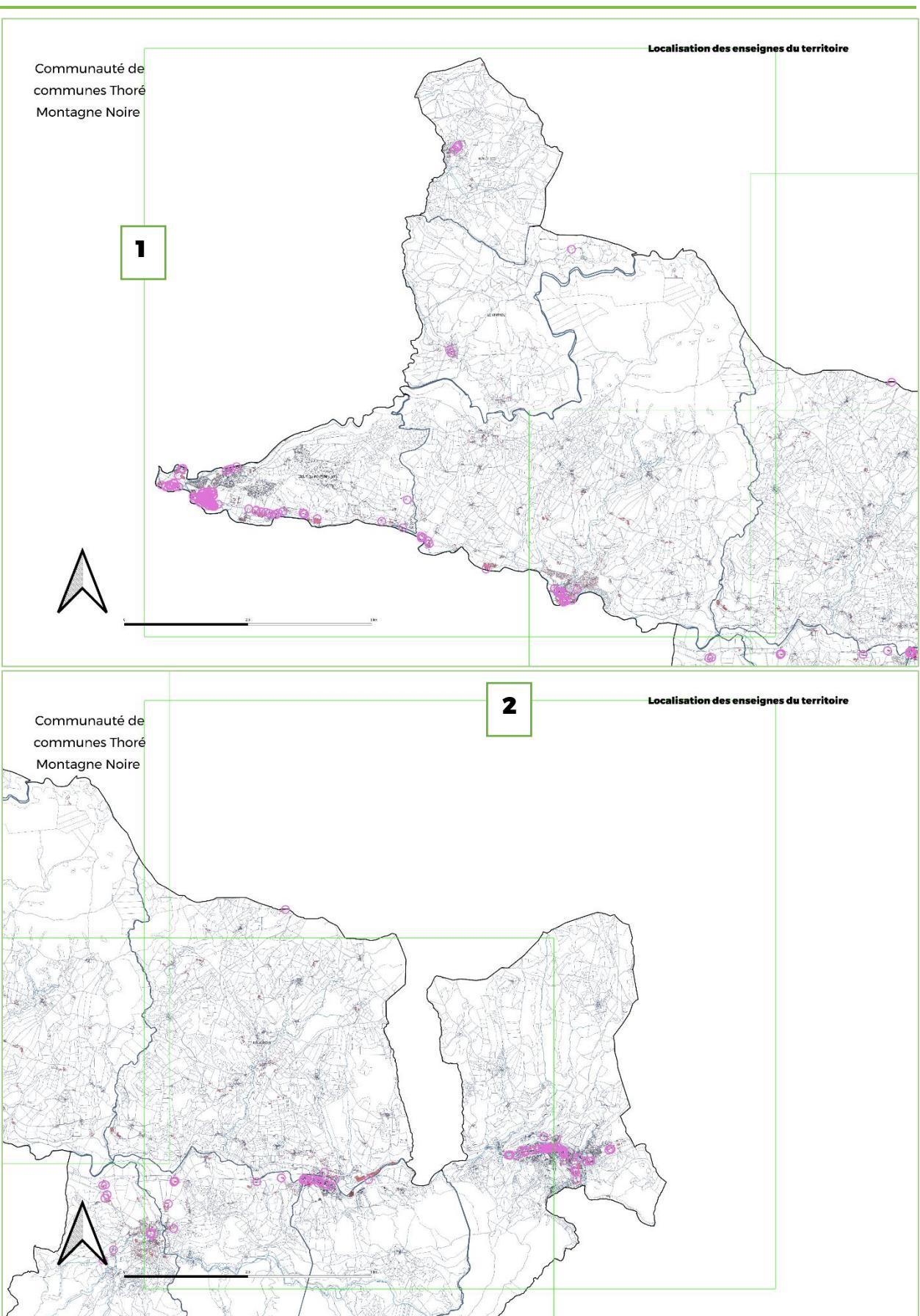
Les constats

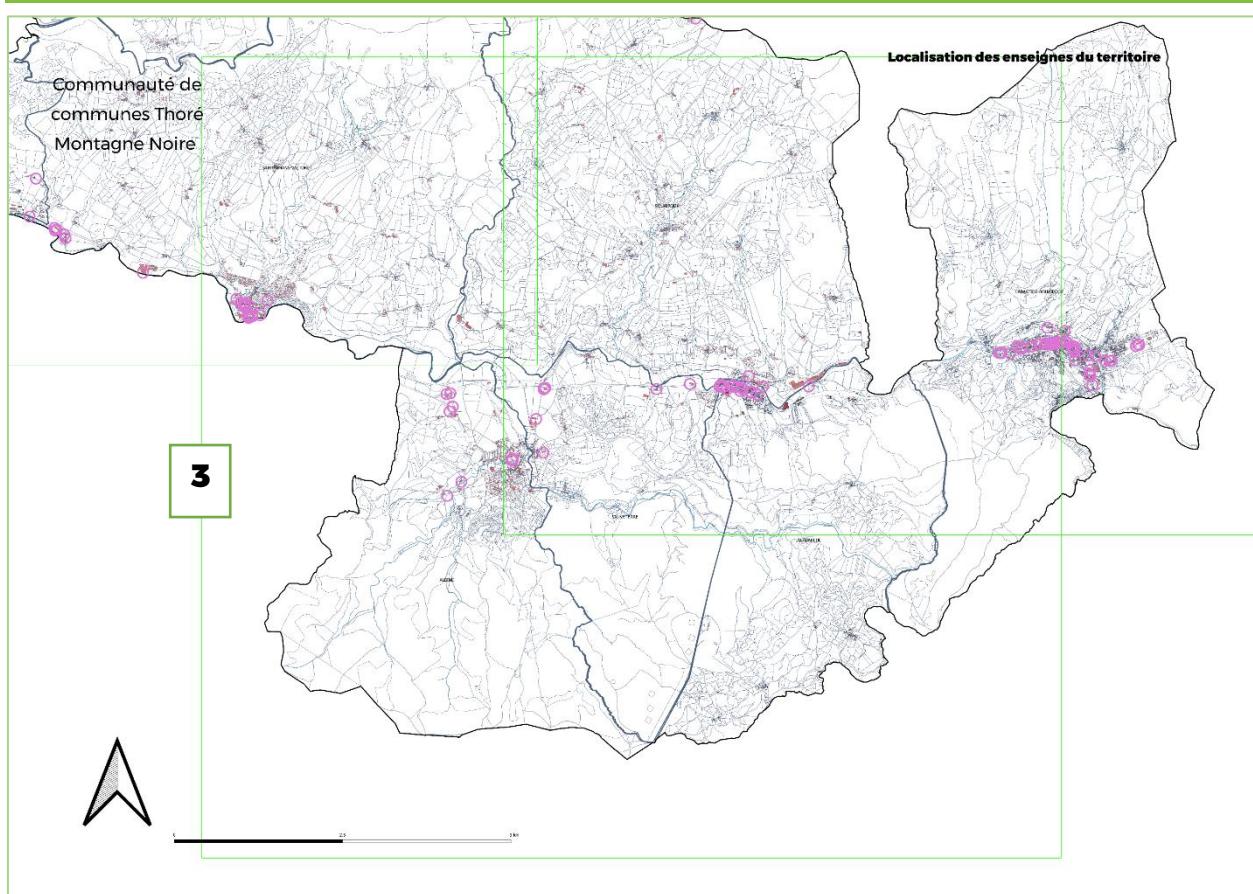
Les enseignes

Les cartes suivantes ont été réalisées sur la base d'un diagnostic de terrain effectué au cours du premier semestre de l'année 2024. Elles présentent la localisation des enseignes du territoire. Ces cartes sont des cartes de synthèse permettant d'identifier de potentiels secteurs d'enjeux pour l'élaboration du RLPI.

Les éléments du diagnostic sont détaillés pour chaque commune en annexe du présent document.

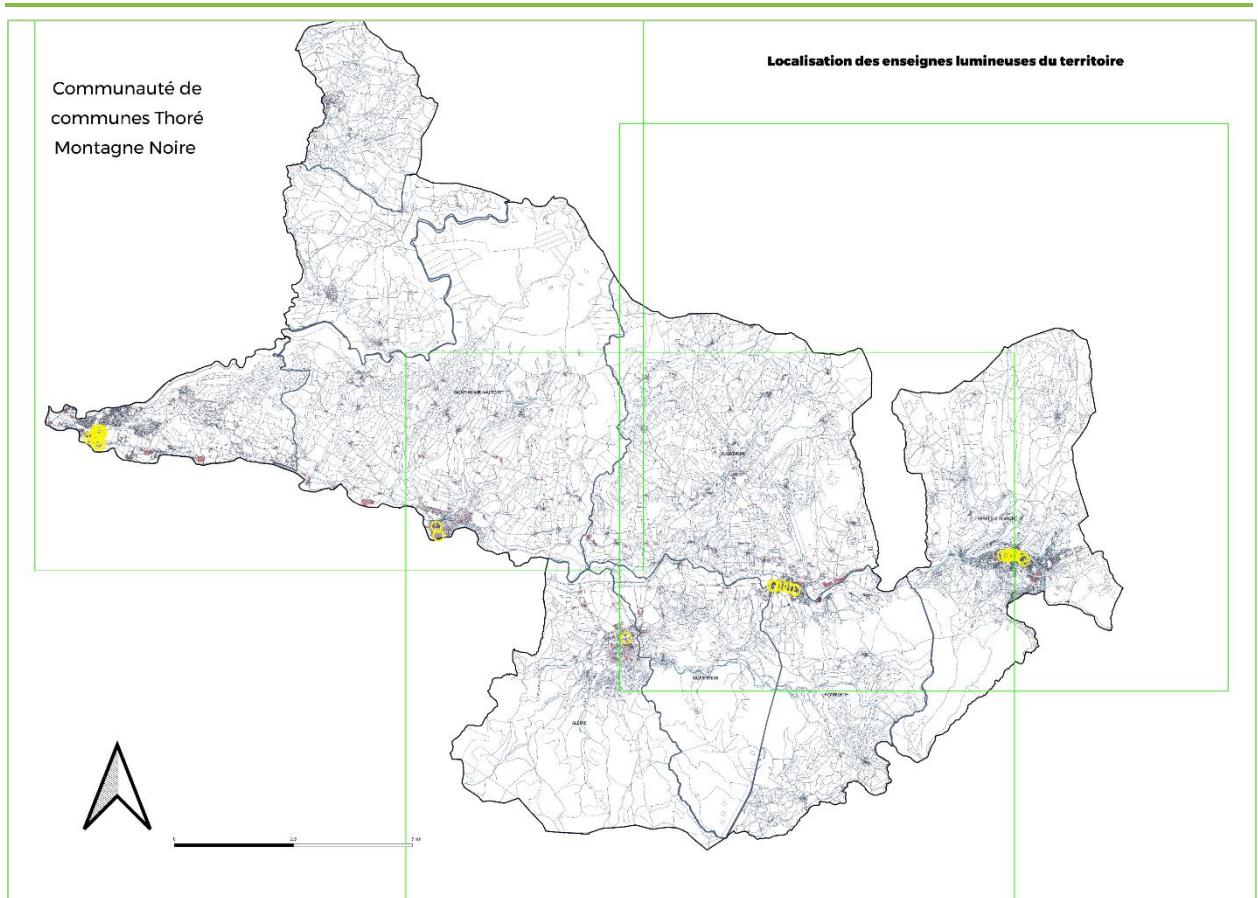






Les enseignes se localisent principalement au sein des agglomérations constituées, mais aussi le long de la route départementale, au sein des zones dédiées à l'activité économique. On note que certains bourgs situés en retrait de l'axe structurant n'ont que très peu d'enseigne.

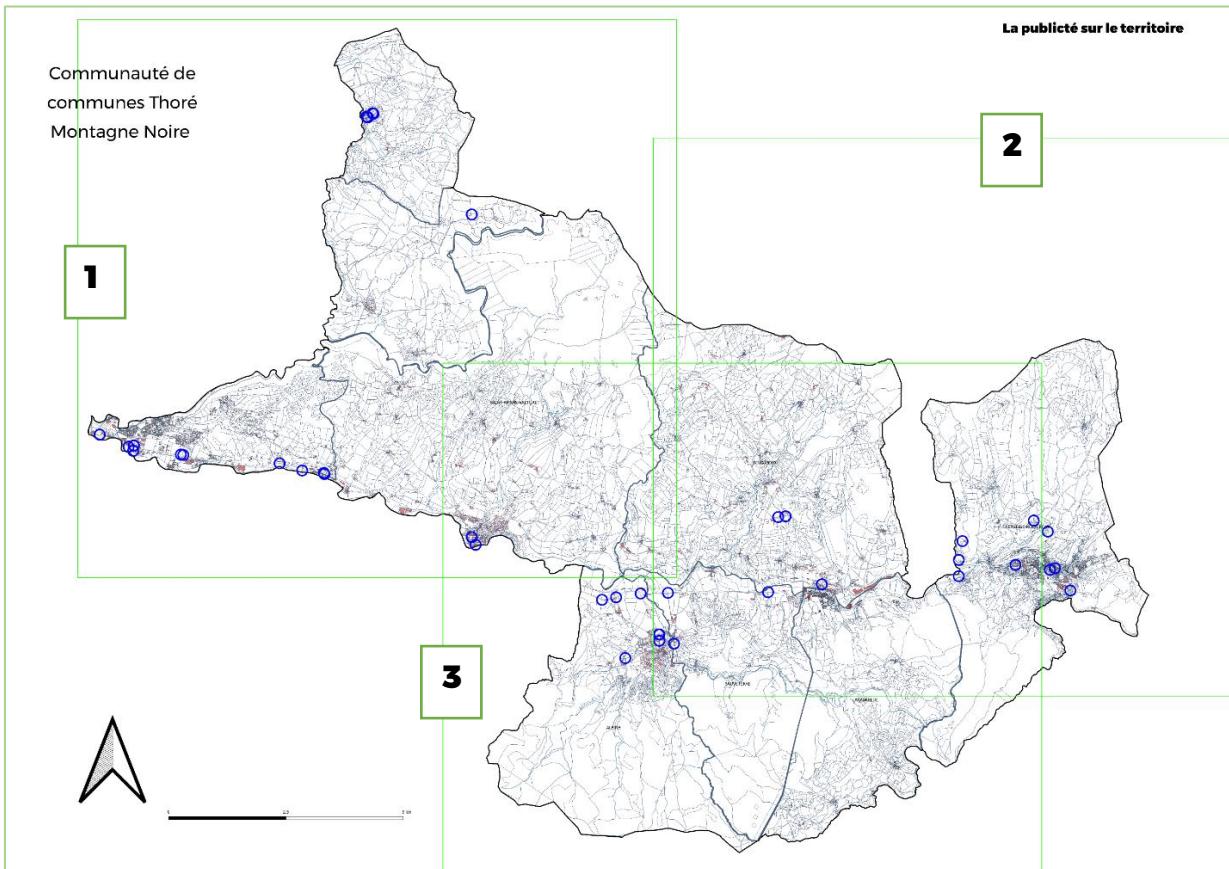
De façon générale les enseignes respectent le règlement national de publicité, seules quelques enseignes sont apposées sur des murs de clôtures non aveugles et sont donc illégales au regard du RNP.

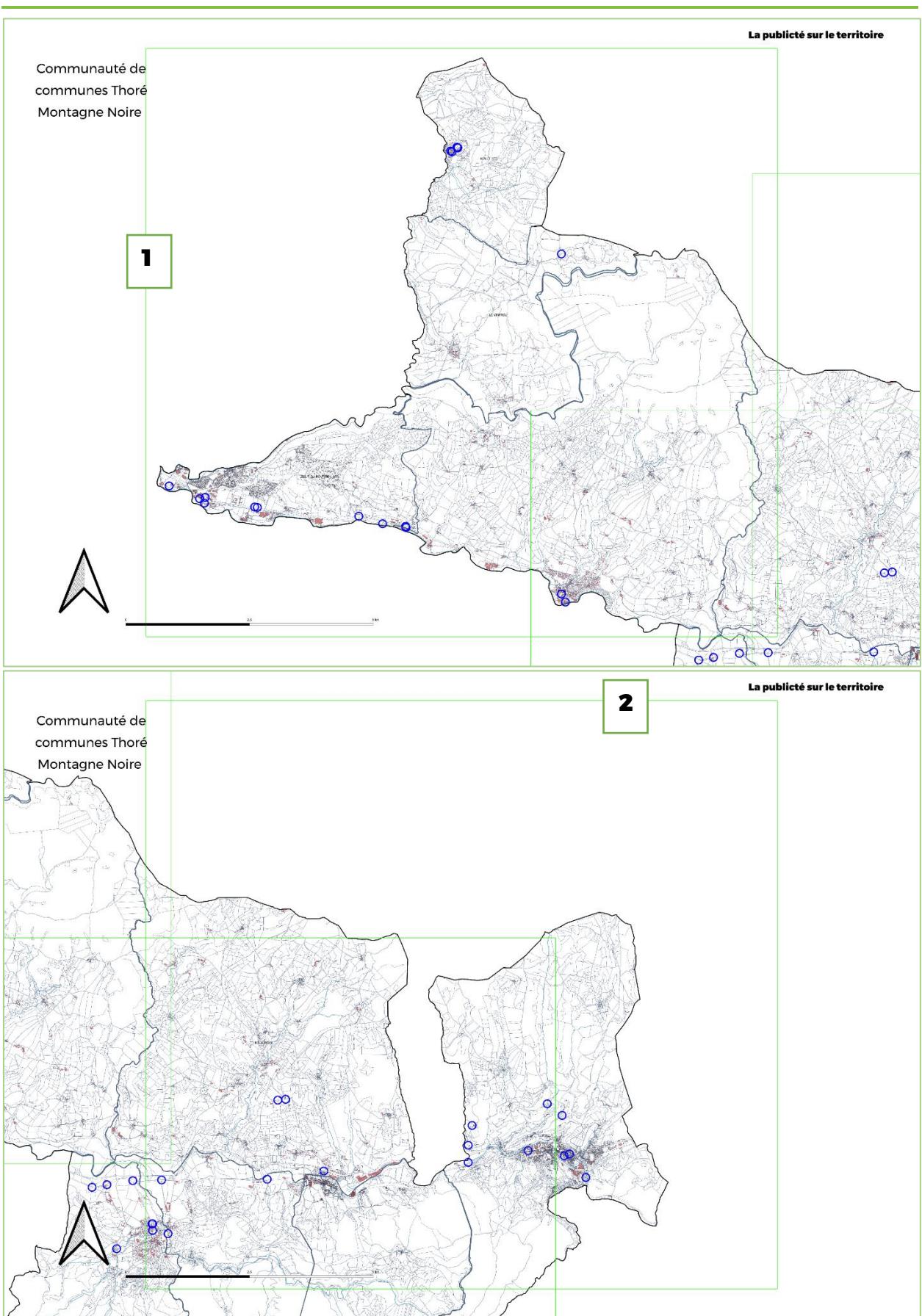


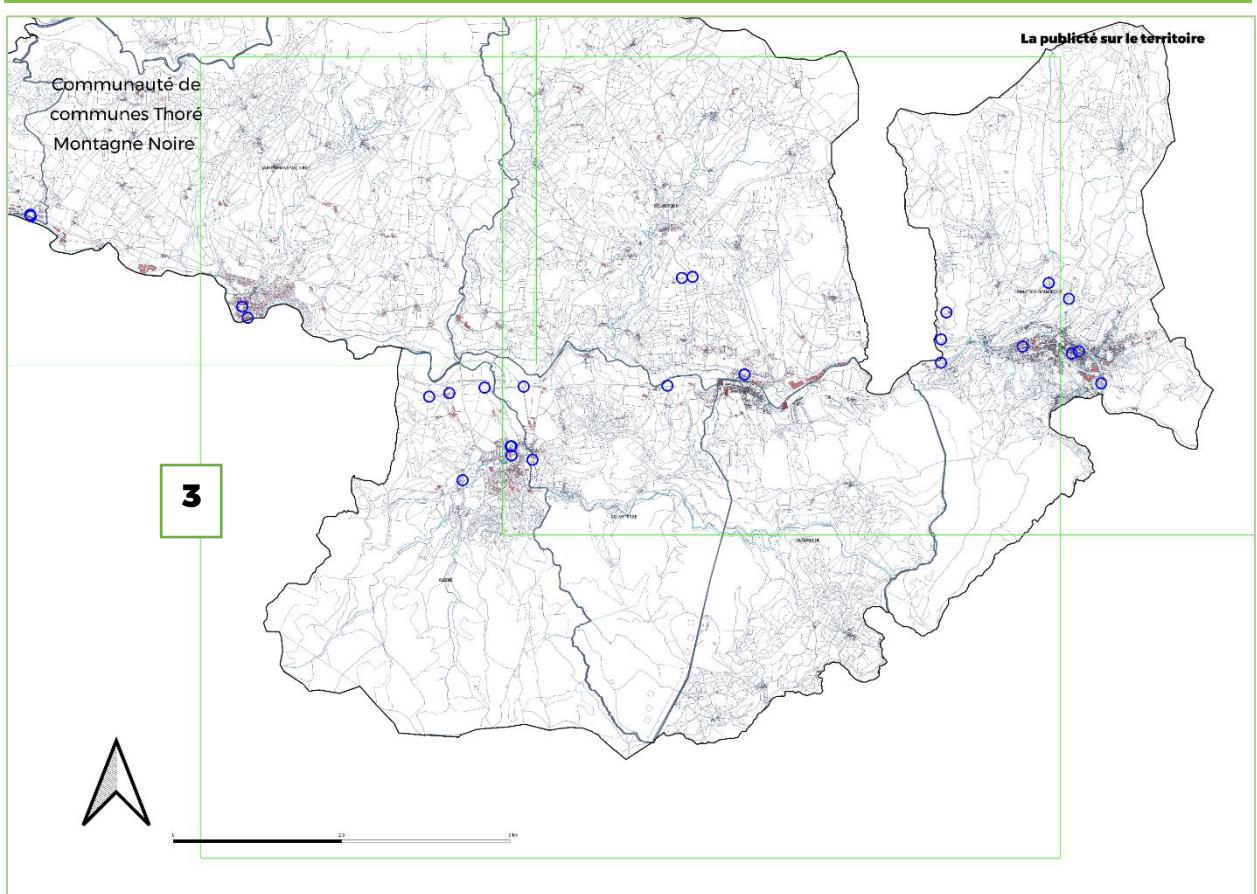
Localisation des enseignes lumineuses du territoire.

Elles se situent essentiellement le long de la route départementale au sein des zones dédiées à l'activité économique, les bourgs des petites communes n'ont que très rarement des enseignes lumineuses.

Les publicités



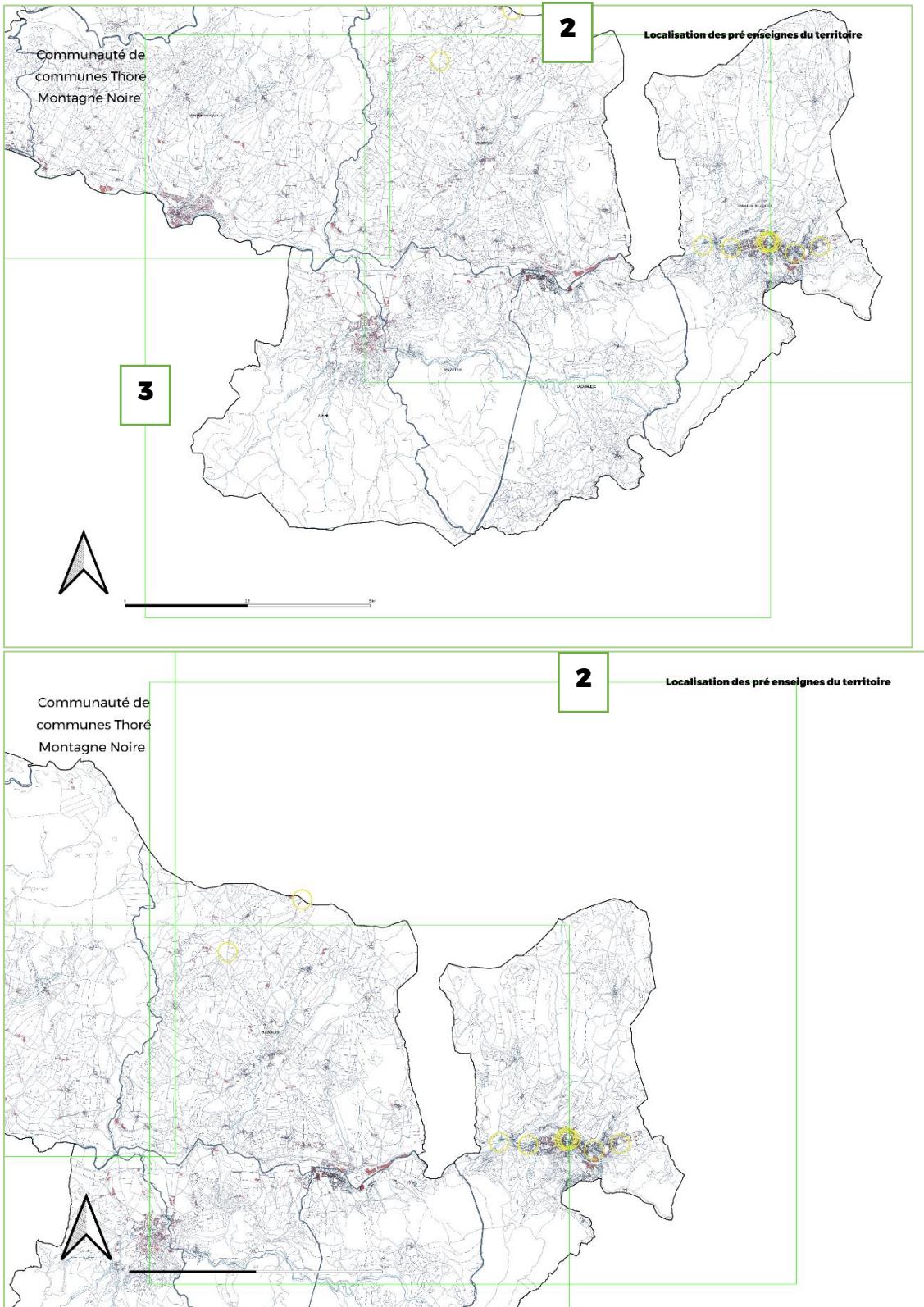




Les publicités sont interdites sur le territoire en l'absence notamment de règlement local de publicité. Les publicités repérées dans le cadre du diagnostic sont donc illégales au regard du cadre juridique actuel. Ces affichages sont essentiellement des résidus d'affichages de type préenseignes qui servent à indiquer la présence d'activité, ces « préenseignes » sont illégales depuis 2015 suite à un renforcement de la loi sur les préenseignes dites dérogatoires.

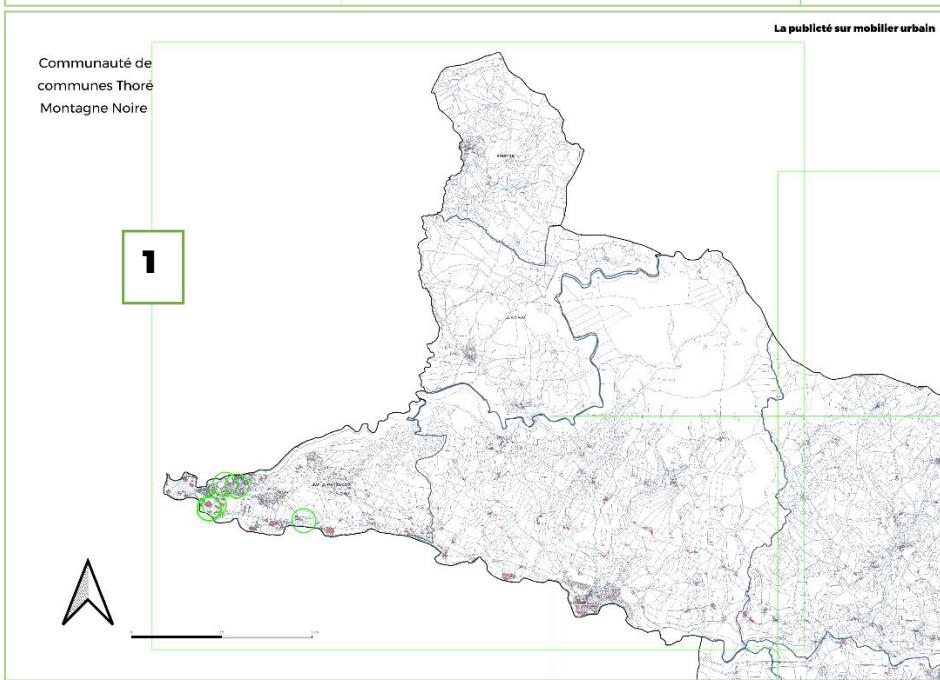
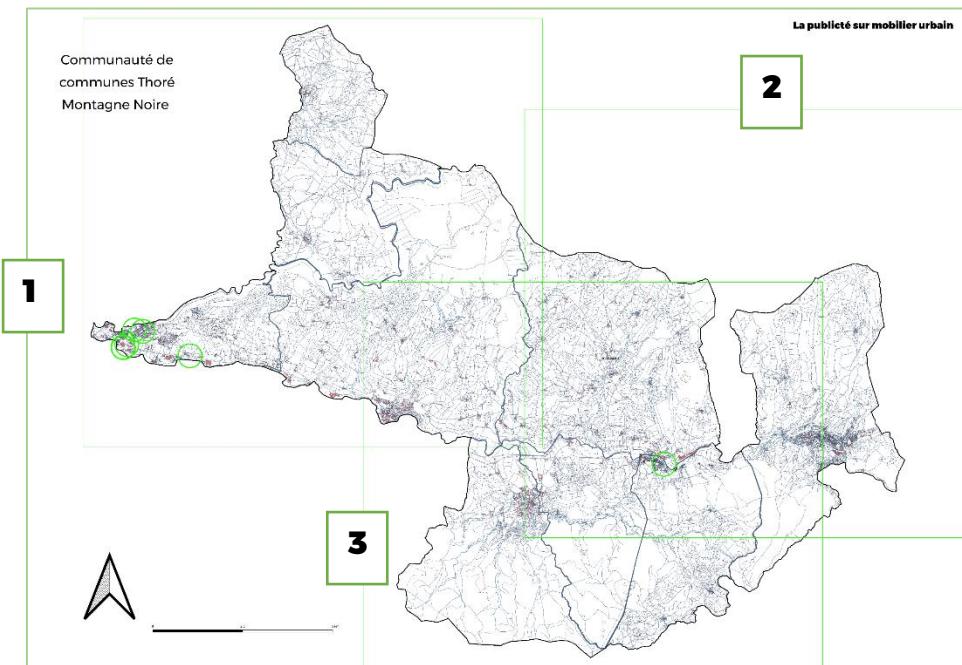
A noter également que certains panneaux publicitaires indiquent des activités qui aujourd'hui n'existent plus.

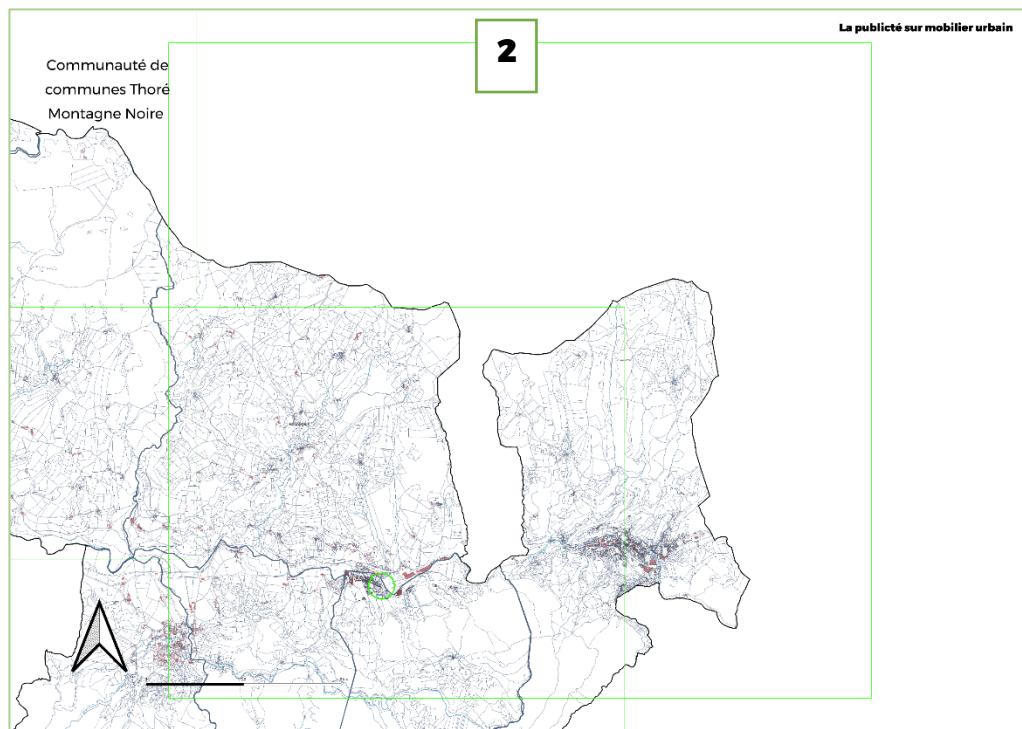
Les préenseignes dérogatoires



Les préenseignes dérogatoires sont peu nombreuses sur le territoire, elles rassemblent des préenseignes pour des produits du terroir à Rouairoux et Labastide Rouairoux et les préenseignes pour le musée départemental du textile.

Le mobilier urbain





Seules deux communes (Bout du Pont de L'Arn et Lacabarède) du territoire accueillent du mobilier urbain pouvant intégrer de la publicité. Par exemple les panneaux dits « sucette », dont une face est consacrée à de l'information à destination de la population et l'autre face pour de la publicité.

La publicité extérieure, les enseignes et les préenseignes dérogatoires au regard du cadre juridique.

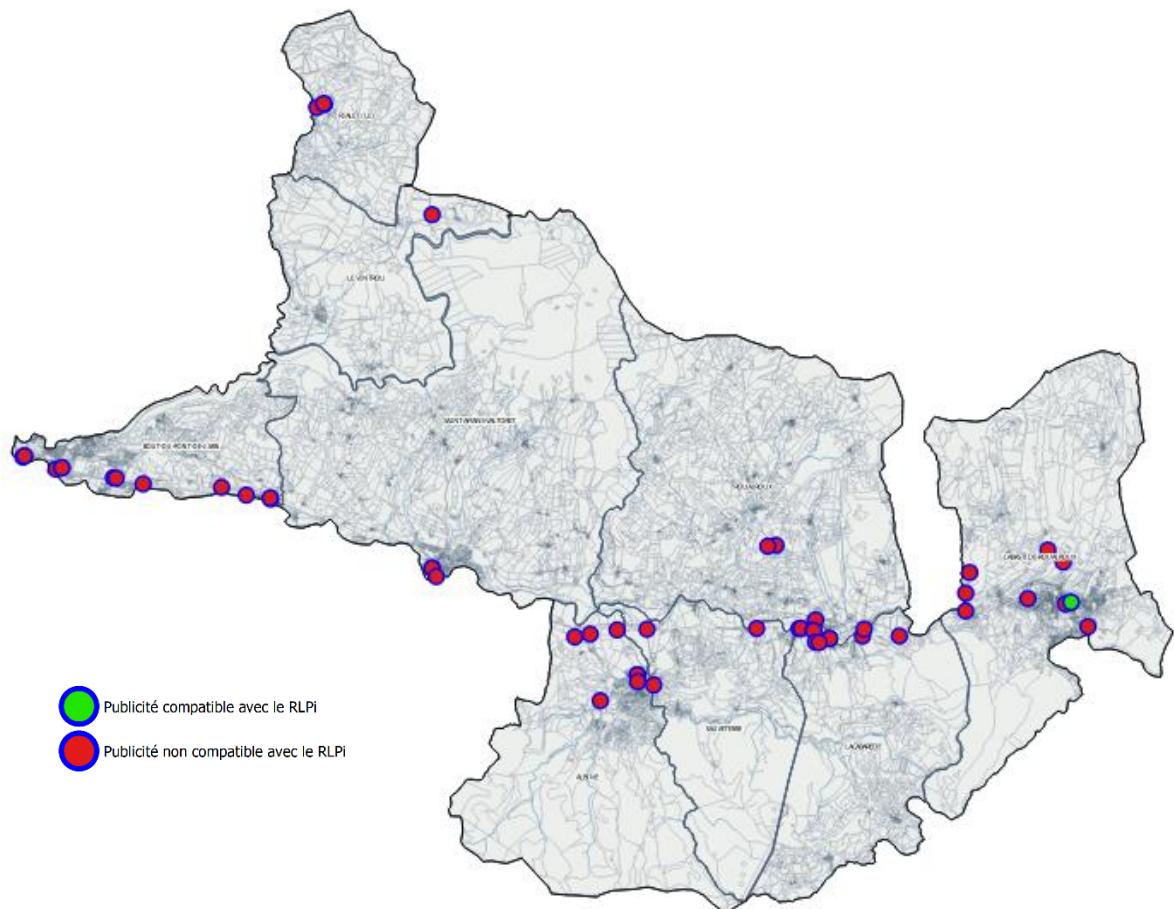
Les publicités

L'intégralité des publicités repérées dans le cadre du diagnostic de territoire sont illégales au regard du cadre juridique actuel. L'article L 581-8 du code de l'environnement spécifie dans un chapitre 1 alinéa 3 que la publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux.

La publicité peut être réintroduite sous conditions au sein de ces territoires avec la mise en place d'un Règlement Local de Publicité.

Au sein du territoire seule une publicité accolée à un mur aveugle à Labastide Rouairoux est compatible avec le RLPi. Les autres publicités sellées au sol ne sont pas compatibles avec le RLPi.

Carte de compatibilité entre les publicités repérées dans le cadre du diagnostic et le RLPi



Les enseignes

Les enseignes du territoire respectent globalement le cadre juridique actuellement en vigueur, toutefois quelques erreurs existent :

- Le non-respect de la limite de l'égout de toit
- La présence d'enseignes sur clôtures non aveugles.



Exemple d'enseigne située trop en hauteur sur une façade, la limite de l'égout de toit n'est pas respectée.



Exemple d'enseigne sur clôture non-aveugle.

Les préenseignes dérogatoires

Les préenseignes dérogatoires respectent le cadre juridique en vigueur. Il existe peu de préenseignes dérogatoires sur le territoire, certaines concernent la vente de produits du terroir, d'autres permettent de signaler la présence du musée du Textile à Labastide-Rouairoux.

Synthèse des constats et des enjeux

→ D'un point de vue territorial

Le territoire est découpé en 4 entités.

La zone commerciale de la commune de Bout du Pont de L'Arn concentre une partie des enseignes et de la publicité du territoire. La commune est également dotée de différents types de mobiliers urbains pouvant recevoir de la publicité. Les enseignes qui se sont localisées sur ce morceau de territoire sont majoritairement des activités commerciales de rang national avec bien souvent un habillage de leurs locaux commerciaux préétabli par leur réseau d'appartenance.

Les zones d'activités, qui hormis le secteur de la Lauze à l'extrême ouest de la commune de Bout du Pont de L'Arn identifié à travers une ZAE, les secteurs d'activités sont constitués par un chapelet de parcelles dédié à leur accueil le long de la route départementale. Ces entreprises optent pour une identification visuelle forte en multipliant les formes d'enseignes : enseignes scellées au sol, multiplications d'enseignes en façade...

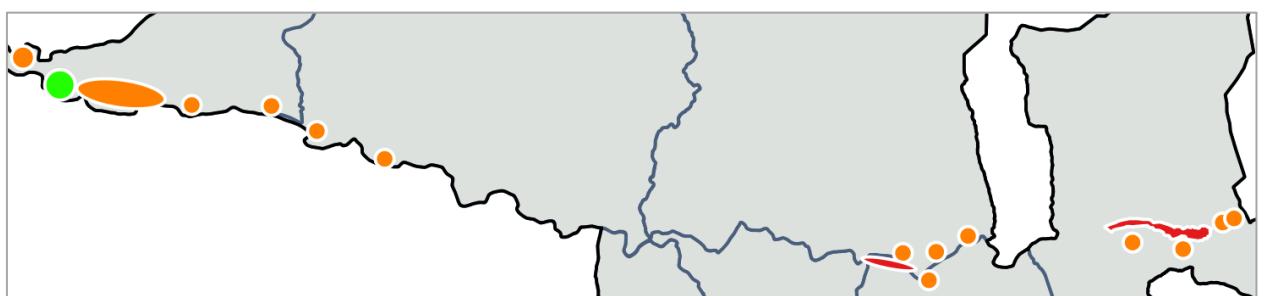
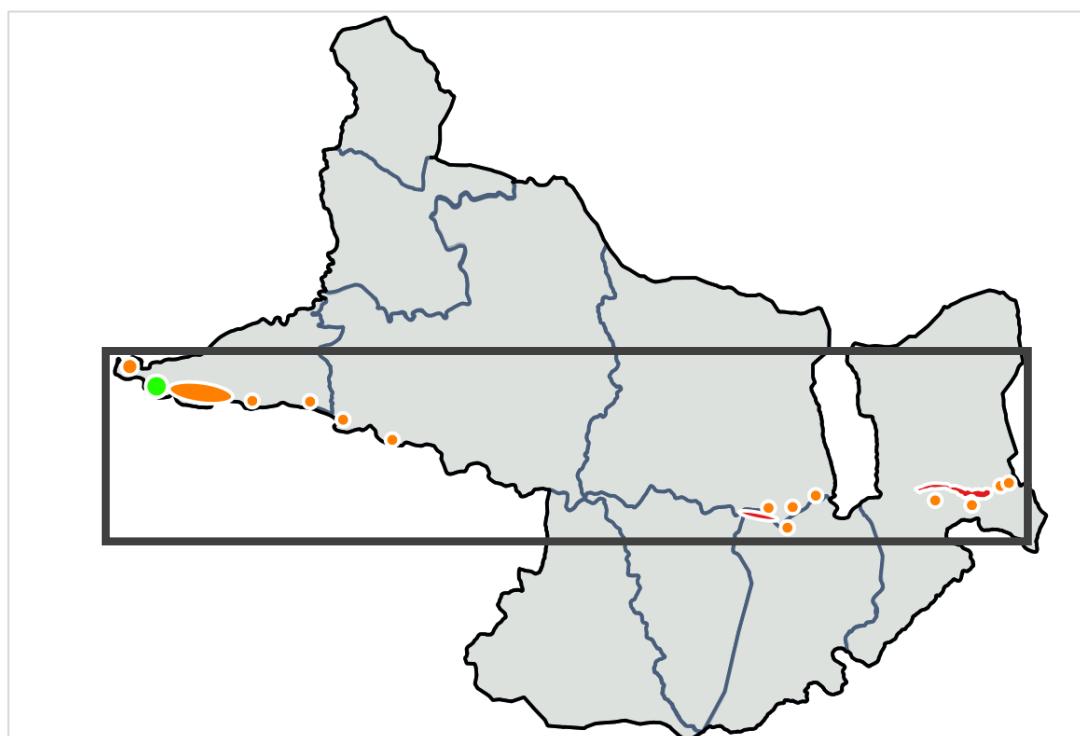
La publicité est absente de ces zones.

Les deux communes de l'est du territoire (Lacabarède et Labastide Rouairoux) dont le bourg est traversé par la route départementale concentrent essentiellement des activités et services proposés par des enseignes généralement locales, artisanales... Ces activités ont parfois recours à la pose de panneaux (scellé au sol, apposé en façade...) pour indiquer leur localisation. Ces indications sont classées au titre de la publicité dans le cadre du règlement national de publicité.

Le reste du territoire est composé de bourgs de moyenne à très petite taille avec une identité rurale marquée. Certains bourgs concentrent quelques activités commerciales, la publicité utilisée ne concerne que la pré-indication d'activités présentes sur le territoire, souvent liée au tourisme (gîtes, camping, restaurant...).

Carte de synthèse de localisation des différents secteurs

- La zone commerciale
- Les zones d'activités
- Les zones de bourg traversées par la départementale
- Le reste du territoire





→ **D'un point de vue qualitatif**

Les activités pratiquées sur le territoire sont très diverses, allant d'activités commerciales appartenant à un réseau d'envergure nationale, aux petits commerces de proximité et aux activités artisanales...

Les enseignes ne sont pas toujours supprimées lors des cessations d'activité contribuant à la perte de lisibilité sur le territoire.

Certaines enseignes « patrimoniales » sont des vestiges du passé industriel de la vallée. Elles peuvent faire l'objet d'une protection dans le PLUi.

La diversité du territoire présente une richesse d'orientation des élus en matière de publicité allant du besoin de signaler et identifier à la sobriété. Cette diversité prend appui sur le diagnostic qui montre la diversité du territoire intercommunal. Le balisage et la signalisation des activités reste un point essentiel commun au territoire qui peut être traité à travers la Signalisation d'Information Locale (SIL) ou la mise en place de Relais d'Informations et des Services (RIS) dans l'ensemble des communes. L'harmonisation sur l'ensemble du territoire et la mise en place de modèles ne semblent pas adaptées pour ce territoire qui nécessite un travail spécifique.



→ **Les enjeux**

S'appuyer sur le découpage territorial identifié dans le cadre du diagnostic pour proposer des réglementations adaptées :

- Aux enseignes
- A la publicité
- A la publicité sur mobilier urbain

Mettre en place une signalisation des activités claire pour faciliter l'accès aux activités et préserver le cadre de vie par le biais des outils de type Signalisation d'Information Locale

Encourager les communes à procéder à des actions de suppression des enseignes et publicités liées à des activités qui ont cessé.

Les justifications des choix

Afin d'établir le découpage territorial du règlement local de publicité, la démarche s'appuie à la fois sur le diagnostic territorial réalisé ainsi sur que les remarques formulées par les personnes publiques associées au projet.

Le zonage

La détermination du zonage s'appuie sur le constat d'un besoin d'encadrer la publicité et les enseignes sur l'axe structurant du territoire, constat partagé entre le diagnostic et les enjeux formulés par les personnes publiques associées. Pour ce zonage, il est nécessaire d'imaginer des règles permettant à la fois de préserver le paysage et d'offrir la possibilité aux entreprises implantées ou qui souhaitent s'implanter de pouvoir se signaler. Toutefois toutes les entreprises du secteur n'ont pas les mêmes besoins, ni les mêmes attentes, ainsi 3 secteurs ont été déterminés.

La zone commerciale de la commune de Bout du Pont de L'Arn, dans ce secteur, l'activité commerciale y est fortement implantée, les besoins en signalisation sont plus importants, tant par le recours à la publicité que par la pose d'enseignes.

Les zones d'activité économiques sont réparties essentiellement le long de la route départementale. Les entreprises des zones d'activités n'ont pas les mêmes besoins que les entreprises du secteur commercial. Si leur besoin d'identification reste fort la publicité n'est pas essentielle, ces entreprises s'adressant plus particulièrement aux professionnels.

Enfin les bourgs traversés par la route départementale rassemblent les activités de service et les commerces de proximité destinés aux habitants. Le besoin de publicité est important et la nécessité de signalisation des entreprises est fort.

Le reste du territoire est riche d'un patrimoine naturel qui doit être protégé. Les activités implantées ne nécessitent pas de publicité et la signalétique doit être discrète.

→ Les enseignes

Les enseignes se déploient sur l'ensemble du territoire en se concentrant au sein des bourgs et des zones d'activités. Si permettre le développement de ces enseignes au sein des zones de commerces et d'activités paraît pertinent, leur encadrement sur la plus grande partie du territoire est nécessaire afin de préserver un cadre de vie cohérent avec le milieu environnant.

Issu du diagnostic et de la concertation locale, le zonage répond aux particularités du territoire à travers 3 secteurs identifiés pour un règlement diversifié des enseignes :

- La zone commerciale de Bout du Pont de Larn > **E1**
- Les zones d'activités > **E2**
- Les bourgs au sein desquelles les enseignes lumineuses peuvent s'intégrer > **E3**
- Le reste du territoire > **E4**

Le secteur E1

Le zonage E1 correspond strictement aux parcelles délimitées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (sous-secteur UXc, Zone urbaine destinée à recevoir des activités commerciales et leurs annexes).

Les enseignes sont nombreuses, on trouve également du mobilier urbain pouvant supporter de la publicité.

L'environnement du secteur E1

	Unité paysagère	Périmètre de ZNIEFF	Proximité d'une ZNIEFF	Périmètre de protection du patrimoine
E1	La vallée du Thoré	Non	Moins d'1 km de la ZNIEFF Montagne Noire (versant nord)	Non

Le secteur E2

Ce secteur correspond aux zones d'activités actuelles et futures du territoire :

- Sous-secteurs UX et UXa, zones urbaines destinées à recevoir les activités à vocation artisanale, commerciale et industrielle, et leurs annexes du PLUi.
- Sous-secteurs 1AUX, zone ouverte à l'urbanisation à vocation activité du PLUi.
- Sous-secteurs 2AUX, zone à urbaniser fermée à vocation d'activité, du PLUi.

23 secteurs sont identifiés.

Les enseignes sont nombreuses sur les parcelles qui accueillent ces activités.

	Unité paysagère	Périmètre de ZNIEFF	Proximité d'une ZNIEFF	Périmètre de protection du patrimoine
E2	La vallée du Thoré	Non	Moins d'1 km de la ZNIEFF Montagne Noire (versant nord)	Non

Le secteur E3

Ce secteur correspond à certaines zones urbaines du territoire, six communes sont concernées :

- Albine
- Bout du Pont de Larn
- Lacabarède
- Labastide-Rouairoux
- Le Vintrou
- Saint Amans Valtoret

Au sein de ces secteurs on trouve des quelques enseignes, certaines lumineuses ou pouvant le devenir.

	Unité paysagère	Périmètre de ZNIEFF	Proximité d'une ZNIEFF	Périmètre de protection du patrimoine
E3 Albine	Montagne Noire	Non	150 m de la ZNIEFF type 2 Montagne Noire (versant nord)	Non
E3 Bout du Pont de Larn	Plateau d'Anglès	Oui ZNIEFF de Type 1 Les gorges du Banquet	2km de la ZNIEFF type 2 Montagne Noire (versant nord)	Non
E3 Lacabarède	La vallée du Thoré	Non	1,5 km de la ZNIEFF type 2 Montagne Noire (versant nord)	Non
E3 Labastide-Rouairoux	La vallée du Thoré	Non	1km des ZNIEFF de type 2 Montagne noire centrale et Massif du Somail	Non
E3 Le Vintrou	Plateau d'Anglès	Non	500 m de la ZNIEFF de Type 1 Sagnes du Bouyssou et sagne Crozes et 100m de la ZNIEFF de Type 1 Les gorges du Banquet	
E3 Saint Amans Valtoret	La vallée du Thoré	Non	1km de la ZNIEFF type 2 Montagne Noire (versant nord)	Oui Le PPMH du Château de Saint Amans Soult

→ La publicité

La publicité du fait de la petite taille de la Communauté de Communes reste très encadrée et très limitée par le Règlement National de Publicité.

Ainsi 3 secteurs ont été déterminés pour le développement de la publicité :

- Le secteur **P1** permettant la mise en place de dispositifs publicitaires conformes aux règles du Règlement National de Publicité

-
- Le secteur **P2** permet de conforter la visibilité apportée par la route départementale pour l'identification des activités du territoire.
 - Le secteur **PM** ne concerne que la publicité sur mobilier urbain qui à ce jour n'est présente qu'au sein de deux communes.

Le secteur P1

Le secteur P1 correspond strictement aux parcelles délimitées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (sous-secteur UXc, Zone urbaine destinée à recevoir des activités commerciales et leurs annexes).

L'environnement du secteur P1

	Unité paysagère	Périmètre de ZNIEFF	Proximité d'une ZNIEFF	Périmètre de protection du patrimoine
P1	La vallée du Thoré	Non	Moins d'1 km de la ZNIEFF Montagne Noire (versant nord)	Non

Le secteur P2

Ce secteur correspond aux zones de bourgs traversés par la route départementale :

- La commune de Lacabarède
- La commune de Labastide-Rouairoux

Les bords de la route départementale sont accompagnés de publicités, essentiellement pour indiquer la présence d'activités à proximité. Les secteurs se limitent en une bande de 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 612.

	Unité paysagère	Périmètre de ZNIEFF	Proximité d'une ZNIEFF	Périmètre de protection du patrimoine
P2 Lacabarède	La vallée du Thoré	Non	1,5 km de la ZNIEFF type 2 Montagne Noire (versant nord)	Non
P2 Labastide Rouairoux	La vallée du Thoré	Non	1km des ZNIEFF de type 2 Montagne noire centrale et Massif du Somain	

Le secteur PM

Seules deux communes du territoire ont du mobilier urbain pouvant supporter de la publicité sont concernées par ce zonage sont concernées par ce zonage. Ce mobilier est composé de panneau scellé au sol dont la surface maximale est de 6m² par face et d'abris-bus sur la commune de Bout du Pont de Larn.

Les secteurs se limitent en une bande de 20 mètres de part et d'autre lorsqu'ils accompagnent une voie, l'intégralité de la zone commerciale a été pris en compte.

3 secteurs ont été identifiés :

- Commune de Bout du Pont de Larn, zone commerciale, la route départementale 54 permettant de rejoindre le bourg depuis la zone commerciale et deux rues du centre : rue de la mairie et route départementale 65.

- Commune de Bout du Pont de Larn 150 m de l'avenue André Cavillé.
- Commune de Lacabarède 700m le long de la Grand Rue.

	Unité paysagère	Périmètre de ZNIEFF	Proximité d'une ZNIEFF	Périmètre de protection du patrimoine
PM Bout du Pont de Larn 1	La vallée du Thoré	Non	200 m de la ZNIEF de Type 1 Les gorges du Banquet	Non
PM Bout du Pont de Larn 2	La vallée du Thoré	Non	1km des ZNIEFF de type 2 Montagne noire	Non
PM Lacabarède	La vallée du Thoré	Non	1,5 km de la ZNIEFF type 2 Montagne Noire (versant nord)	Non

Synthèse

Le zonage du RLPi se superpose que très rarement aux différents périmètres de protection environnementaux et de patrimoine. Seul le secteur E3 de la commune de Bout du Pont de Larn se juxtapose avec un périmètre de ZNIEFF et le secteur E3 de la commune de Saint Amans Valtoret avec celui de protection du château. Le zonage du RLPi a donc pris en compte la protection des patrimoines naturels et architecturaux dans son ensemble.

Le règlement

→ Les dispositions générales

Les dispositions générales rappellent certaines dispositions du Règlement National de Publicité, il les complète en orientant les porteurs de projets vers des dispositifs plus qualitatifs à travers le traitement des matériaux ou des teintes...pour la mise en place de leurs enseignes.

Les dispositions générales restreignent les temps d'allumage des enseignes lumineuses.

→ Les enseignes

Le secteur E1

Ce secteur est réglementé par le Règlement National de Publicité. Seule la hauteur des enseignes en toiture est limitée.

Le secteur E2

Pour ce secteur les enseignes en toitures sont interdites afin de limiter l'impact visuel sur l'environnement immédiat.

Le secteur E3

Le règlement limite fortement la prolifération d'enseignes pour chaque activité, de même les enseignes scellées au sol sont interdites. Le nombre d'enseignes lumineuses par façades est limité à une seule.

Le secteur E4

Dans ce secteur s'applique les mêmes règles que dans le secteur E3. Les enseignes lumineuses y sont en outre interdites.

→ La publicité

Le secteur P1

Le règlement autorise la publicité conforme au Règlement National de Publicité dans ce secteur.

Le secteur P2

La publicité est encadrée en limitant à une seule publicité par façade et en interdisant les dispositifs lumineux.

Le secteur P3

La publicité est interdite sur l'ensemble de la zone.

→ La publicité sur mobilier urbain

Le secteur PM

Ce secteur ne concerne que deux communes qui ont la possibilité d'apposer sur une seule face du mobilier urbain de la publicité.

Le secteur PM 1

La publicité sur le mobilier urbain est interdite dans l'ensemble de la zone.

→ La compatibilité entre la charte du PNR du Haut Languedoc et le RLPI

La Charte du Parc oriente pour l'ensemble du territoire du Parc les politiques locales en matière de publicité. Le tableau vise à expliciter la compatibilité du RLPI de la CCTMN avec cette Charte.

Thématique	Prise en compte dans le RLPI	
Privilégier la mise en place de dispositifs s'intégrant à un bâtiment ou son cadre paysager	Les dispositions générales du règlement rappellent la nécessité d'intégrer les dispositifs au paysage environnant qu'il soit urbain ou rural.	
Eviter la surenchère	<p>Le secteur E3 (Labastide-Rouairoux et Lacabarède) et le secteur E4 qui réglemente la plus grande partie du territoire limite le nombre d'enseigne à 2.</p> <p>Les enseignes scellées au sol sont également interdites dans ces secteurs.</p>	<p>Les secteur E1 et E2 (zone d'activité économique et les zones d'activités) n'ont que peu de contraintes, le RLP peut être appliqué dans ces zones.</p> <p>Ces deux zones représentent une faible partie du territoire</p>
Rechercher la cohérence visuelle	<p>Les dispositions générales interdisent l'utilisation de certaines couleurs et de type d'impression.</p> <p>L'insertion des enseignes dans leur environnement est également rappelée.</p>	Pas d'uniformisation recherchée entre les différentes communes.
Limiter les nuisances visuelles inhérentes aux enseignes et préenseignes dérogatoires lumineuses et éclairées	<p>Le secteur E4 qui couvre une grande partie du territoire interdit les enseignes lumineuses.</p> <p>Le secteur E3 qui couvre les communes de Labastide-Rouairoux et de Lacabarède limite à une seule enseigne lumineuse par activité.</p> <p>Les dispositions générales applicables à tout le territoire réduit le temps d'allumage des enseignes lumineuses.</p>	
Mettre en place des Chartes Graphiques		
La limitation des nuisances lumineuses en proscrivant l'implantation de dispositifs de publicité lumineux et éclairés.	<p>Les nuisances lumineuses sont fortement encadrées sur le territoire.</p> <p>Le RNP interdit pour tout le territoire la publicité numérique.</p>	



L'harmonisation de l'aspect des panneaux (surfaces, hauteur, coloris, matériaux...)	Les dispositions générales orientent les acteurs du territoire vers des dispositifs sobres. Les hauteurs des enseignes sur toitures sont limitées en zone E1 et interdites en zones E2 E3 et E4.	Absence d'une réelle harmonisation de l'aspect des dispositifs.
Le recours aux matériaux locaux et aisément recyclables.	Les dispositions générales orientent les acteurs du territoire vers des matériaux durables et résistants aux intempéries et aux UV	Absence d'interdiction formelle ou d'obligation.
La limitation de l'installation de dispositifs publicitaires supplémentaires scellés au sol en privilégiant les panneaux muraux ou apposés à des clôtures	Les panneaux publicitaires scellés au sol sont interdits sur le territoire, une infime partie du territoire (zones P1 et P2) ont la possibilité d'autoriser la publicité murale.	

Le RLPI est dans l'ensemble compatible avec la Charte du Parc. Certaines mesures notamment en matière de pollution lumineuse sont contraignantes pour une partie du territoire et très contraignante pour la majeure partie du territoire.

En revanche peu de règles ont été mises en place pour favoriser l'harmonisation des dispositifs (enseignes et publicité).



→ Illustration de l'application du RLPI

Afin de mieux appréhender la mise en œuvre de ce règlement deux secteurs ont bénéficié d'un traitement avant/ après par le biais de photomontage.

Pour chaque exemple :

- La première photo est l'état actuel > **Etat des lieux**
- La deuxième photo identifie les différents dispositifs > **Enjeux**
- La troisième photo donne des éléments de compréhension des modifications effectuées > **Explications**
- La quatrième photo illustre le territoire après application du RLPI > **Simulation**

Commune de Lacabarède

Dans le secteur de la Grand'Rue à Lacabarède s'appliquent les règlements E3, P2 et PM, soit une limitation forte du nombre d'enseigne par activité, la possibilité d'afficher de la publicité sur façade et la présence éventuelle de publicité sur mobilier urbain.

Etat des lieux

Grand Rue à Lacabarède



Etat existant (octobre 2023) ©google

Enjeux

Grand Rue à Lacabarède

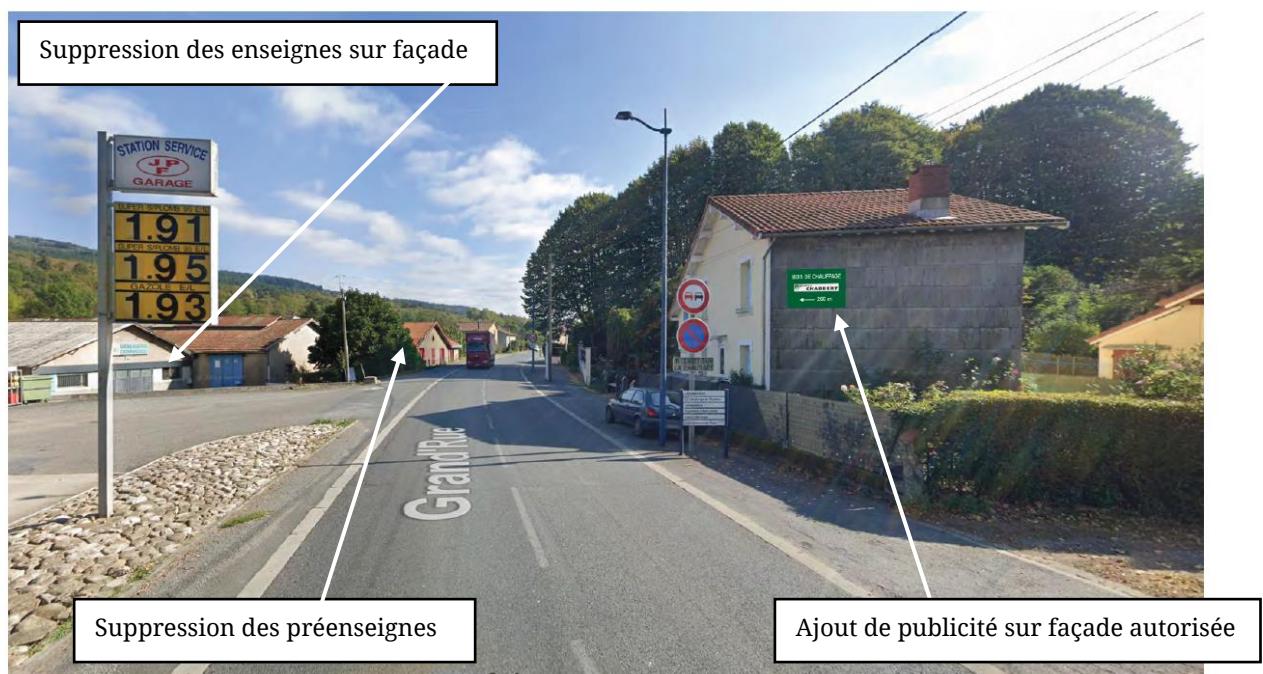


■ Enseignes ■ Pré-enseignes ■ Signalétique d'Information Locale

Enjeux ©google

Explications

Grand Rue à Lacabarède



Simulation ©google

Simulation

Grand Rue à Lacabarède



Simulation @google

Commune de Labastide Rouairoux, boulevard Carnot.

Dans ce secteur s'applique les règlements E3, P2, soit une limitation forte du nombre d'enseigne par activité, la possibilité d'afficher de la publicité sur façade.

Etat des lieux**Boulevard Carnot à Labastide-Rouairoux**

Etat existant (octobre 2023) ©google

Enjeux

Boulevard Carnot à Labastide-Rouairoux

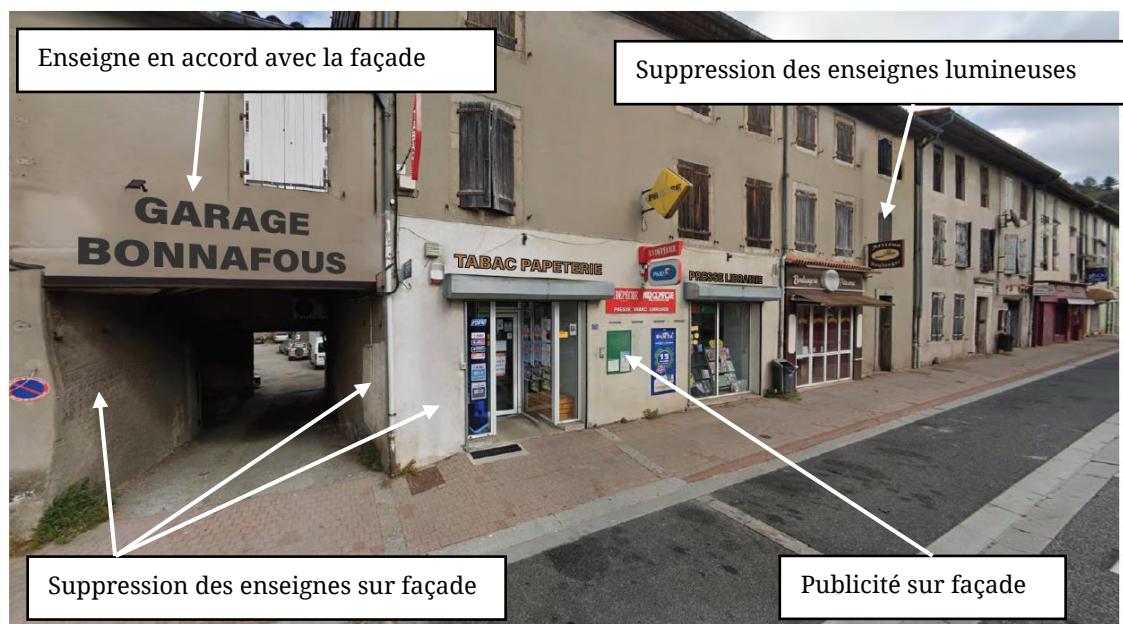


Enseignes Publicité

Enjeux ©google

Explications

Boulevard Carnot à Labastide-Rouairoux



Simulation ©google

Simulation

Boulevard Carnot à Labastide-Rouairoux



Simulation ©google



ANNEXES



Les fiches communales

Une campagne de relevé des éléments pour élaborer le diagnostic intercommunal a été effectuée entre le 15/02 et le 8/04/2024.

Les maires des 9 communes ont été rencontrés afin de cerner leurs attentes dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité.

Le résultat de ce relevé est présenté sous forme de fiche communale.

La première page de chaque fiche présente la localisation des éléments :

- La publicité
- Les enseignes
- Le mobilier urbain pouvant supporter de la publicité
- Les préenseignes dérogatoires

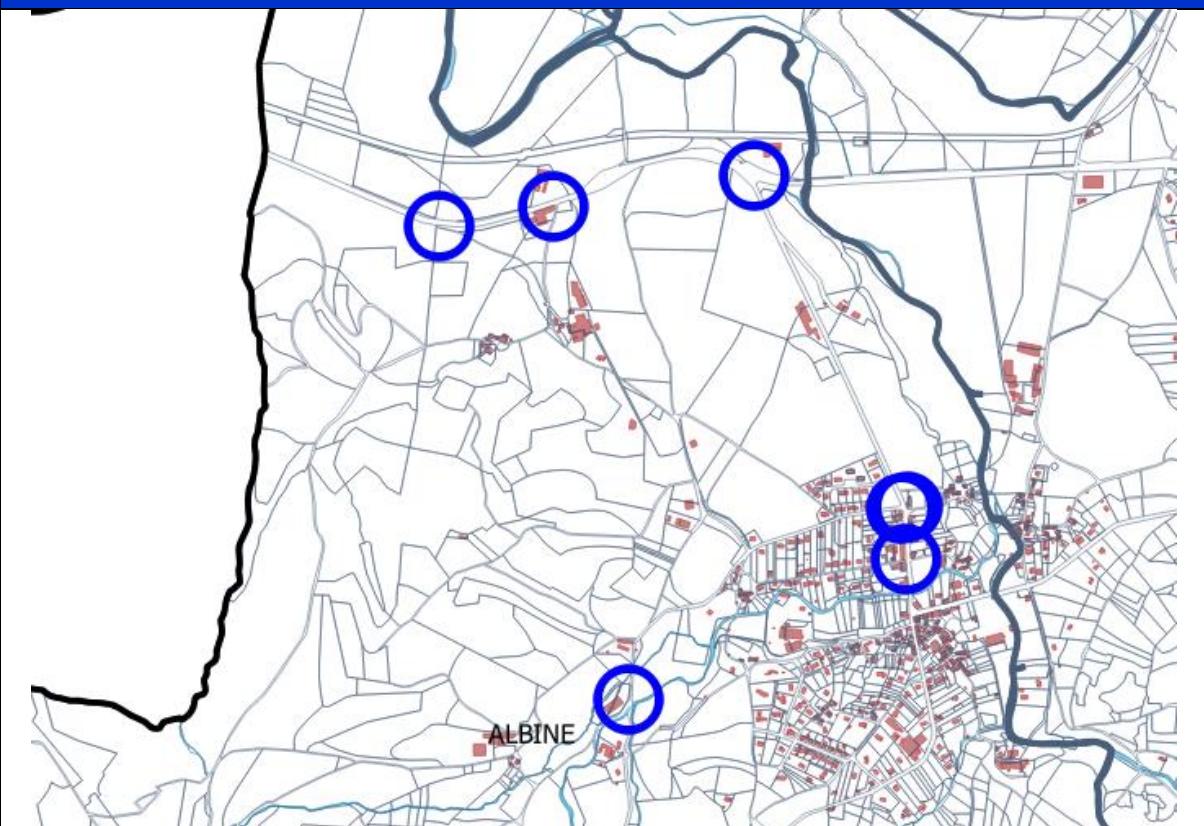
La publicité est interdite sur l'ensemble du territoire en l'absence de RLPi, un bandeau rouge rappelle que la publicité est interdite. Le bandeau rouge est également appliqué lorsque les enseignes ne respectent pas le règlement national de publicité.

L'ensemble des enseignes ne figurent pas dans les fiches, excepté pour les petites communes ayant peu d'enseignes.

Ce relevé communal a permis d'établir les cartes de synthèse du diagnostic du présent rapport de présentation.

ALBINE					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>ENSEIGNES</th><th>PUBLICITE</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12 enseignes 2 concernent des services publics 1 seule enseigne lumineuse.</td><td>7 publicités au total 3 publicités temporaires 4 publicités de signalétique pour indiquer la présence d'entreprises.</td></tr> </tbody> </table>	ENSEIGNES	PUBLICITE	12 enseignes 2 concernent des services publics 1 seule enseigne lumineuse.	7 publicités au total 3 publicités temporaires 4 publicités de signalétique pour indiquer la présence d'entreprises.
ENSEIGNES	PUBLICITE				
12 enseignes 2 concernent des services publics 1 seule enseigne lumineuse.	7 publicités au total 3 publicités temporaires 4 publicités de signalétique pour indiquer la présence d'entreprises.				
Eléments de contexte La commune d'Albine est traversée par la départementale, au nord du territoire. Le bourg se situe à 1km environ de la départementale. Deux entreprises sont implantées à proximité de la départementale, le reste de l'activité se situe au bourg. Le sud du territoire est couvert par la forêt, il n'existe pas d'activité. La commune accueille un camping.	Volonté politique Permettre aux entreprises implantées de se signaler qu'elles se situent en bordure de départementale ou ailleurs sur le territoire.				
Le mobilier urbain La commune est dotée d'une SIL, poteaux gris, lames alternées en fond bordeaux écriture blanche. La signalétique se situe essentiellement au centre bourg. Le mobilier urbain (barrière, lampadaires...) est de couleur grise.					

ALBINE – LA PUBLICITE



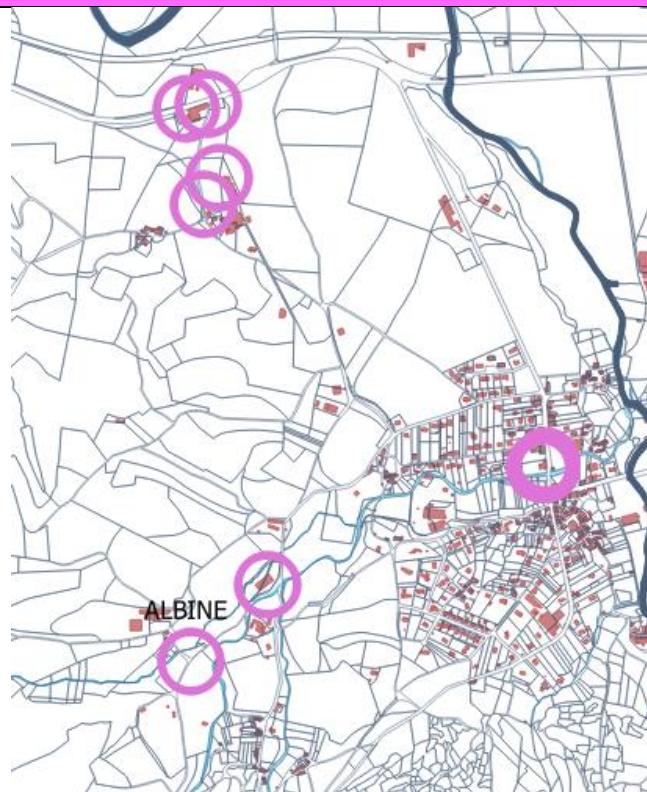
Publicité temporaire



Publicité permanente



ALBINE – LES ENSEIGNES



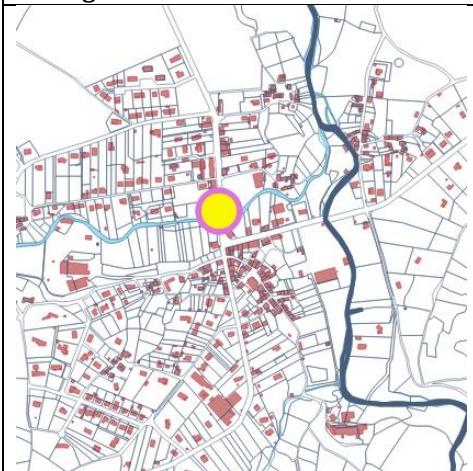
Enseigne drapeau et sur façade



Enseigne scellée au sol



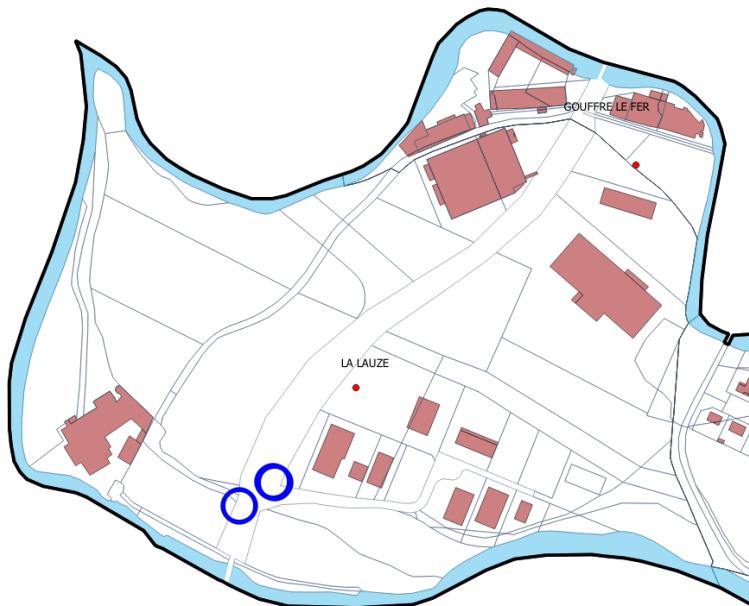
Enseigne lumineuse



BOUT DU PONT DE LARN			
	ENSEIGNES	PUBLICITE	MOBILIER
	 <p>109 enseignes Les enseignes respectent majoritairement le Règlement National de Publicité.</p>	<p>14 dispositifs de publicité.</p>	<p>6 dispositifs de mobilier urbain.</p>
Eléments de contexte	Volonté politique		
<p>La commune de Bout du Pont de Larn est traversée par la départementale 612. L'entrée ouest du territoire est dédiée à l'accueil d'entreprises commerciales rattachées pour la plupart à réseau national. Non connectée directement à la départementale, à l'extrême ouest du territoire se trouve une zone d'activité, regroupant essentiellement des entreprises (activité liée à l'automobile majoritairement). La départementale en direction de Labastide-Rouairoux est bordée pratiquement de part et d'autre d'entreprises. Le bourg se situe dans la partie ouest du territoire au nord de la zone commerciale, il accueille peu d'activité, le bâti est essentiellement dédié à l'habitat.</p>	<p>Permettre aux entreprises implantées de se signaler et de pouvoir bénéficier des règles issues du Règlement national de Publicité.</p>		
Le mobilier urbain			

BOUT DU PONT DE LARN – LA PUBLICITE

Le secteur de la Lauze



Publicité temporaire



Publicité permanente



BOUT DU PONT DE LARN – LA PUBLICITE

Le secteur de la zone commerciale



Publicité permanente



BOUT DU PONT DE LARN – LA PUBLICITE

Le secteur des zones d'activités



Publicité permanente



BOUT DU PONT DE LARN – LES ENSEIGNES

Le secteur de la Lauze



Enseigne drapeau et sur façade



L'enseigne doit se situer sous la limite de l'égout du toit.

Enseigne scellée au sol

Mats supportant des drapeaux

Enseigne sur clôture

L'enseigne sur clôture doit être posée sur mur plein et non sur clôture ajourée.

BOUT DU PONT DE LARN – LES ENSEIGNES

Le secteur de la zone commerciale



Enseigne drapeau et sur façade



Enseigne drapeau et sur façade

Enseigne en saillie

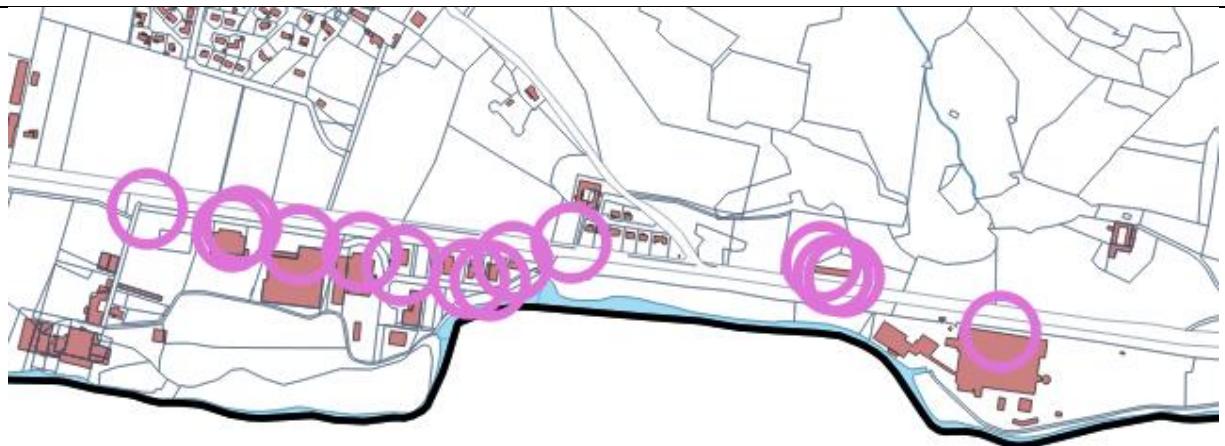
Enseigne scellée au sol**Enseigne sur toiture**

Enseigne lumineuse



BOUT DU PONT DE LARN – LES ENSEIGNES

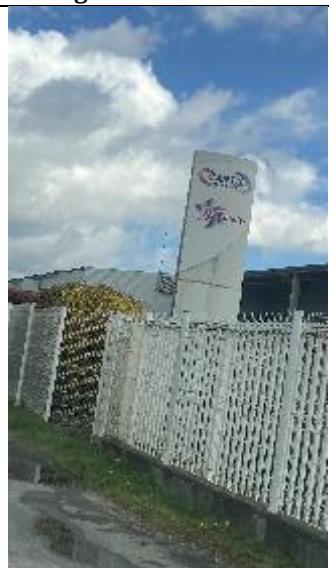
Le secteur des zones d'activités



Enseigne drapeau et sur façade



Enseigne scellée au sol



BOUT DU PONT DE LARN – LES ENSEIGNES

Le centre bourg



Enseigne drapeau et sur façade



Enseigne dont l'activité a cessé



BOUT DU PONT DE LARN – PUBLICITE SUR MOBILIER URBAIN

Carte de recensement des dispositifs pouvant accueillir de la publicité



2 abris bus

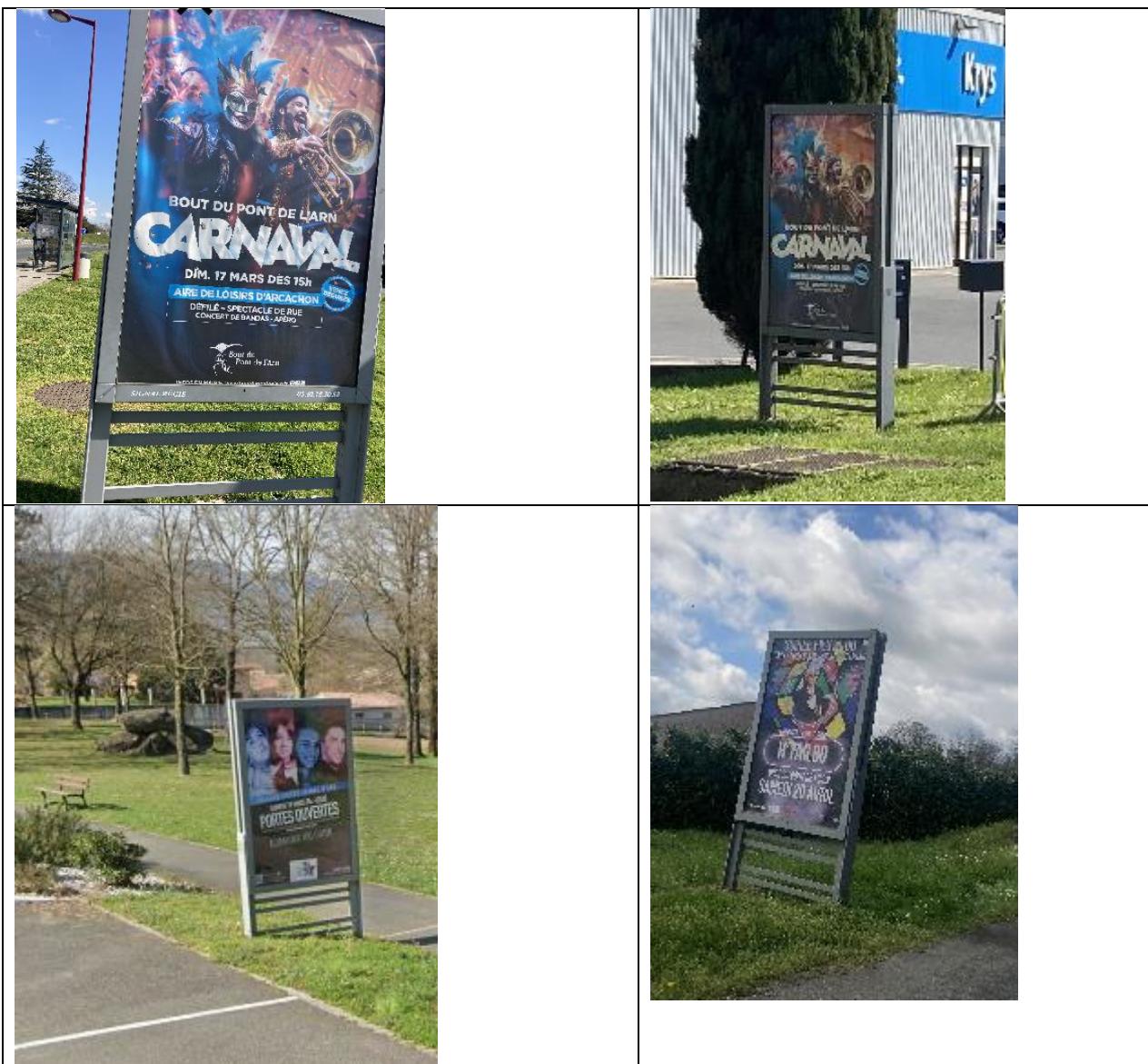
4 panneaux de 12 m² (6m² par face)

- 2 au sein de la zone commerciale
- 2 au niveau d'axe permettant d'accéder au centre bourg

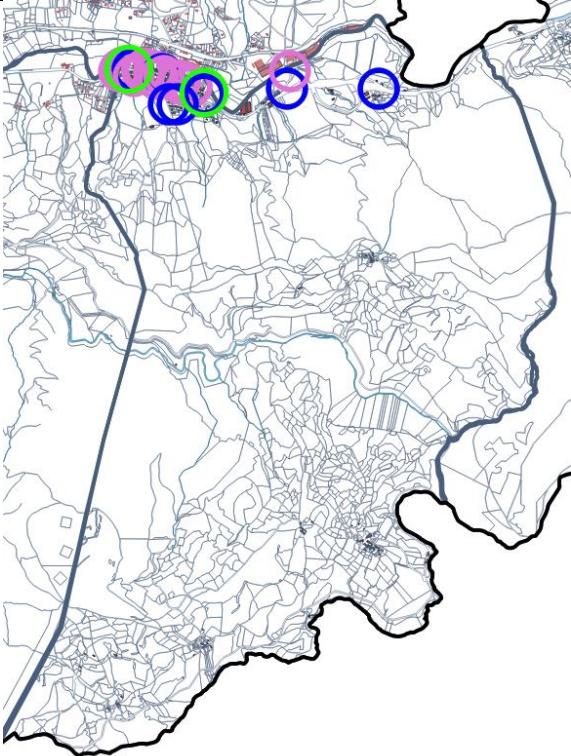
Publicité sur abris destinés au public



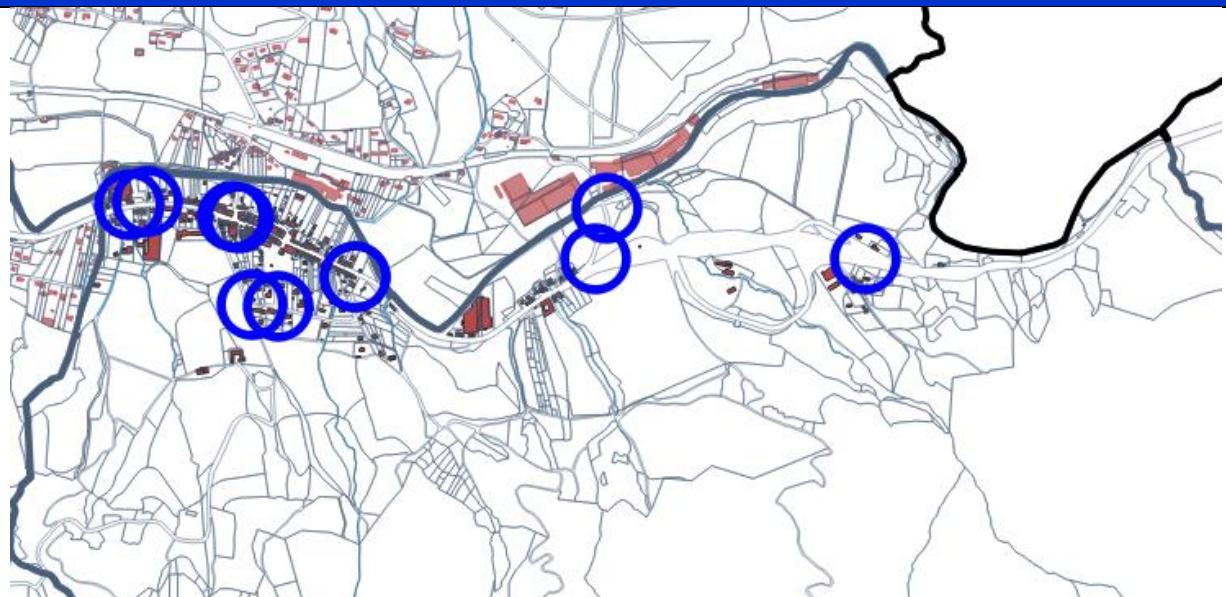
Mobilier destiné à recevoir des informations



LACABAREDE

	ENSEIGNES	PUBLICITE	MOBILIER
	28 enseignes	11 publicités au total, des publicités scellées au sol permettant d'indiquer la direction des entreprises implantées (préenseignes).	2 dispositifs de mobilier urbain.
Eléments de contexte	Volonté politique		
Le bourg de la commune de Lacabarede est traversé par la départementale. Les activités implantées à proximité ou en second rideau de la départementale ont posé des préenseignes (assimilé à de la publicité) le long de la voie.	Permettre aux entreprises implantées de se signaler notamment au niveau de la départementale.		
Le mobilier urbain La commune est dotée d'une SIL, poteaux bleus, lames blanches écriture noire. Le mobilier urbain (barrière, lampadaires...) est de couleur bleu.			

LACABAREDE – LA PUBLICITE



Publicité scellée au sol





Publicité sur façade



LACABAREDE- LES ENSEIGNES



Enseigne drapeau et sur façade





L'enseigne se situe au-delà de la limite de l'égout du toit



Enseigne scellée au sol



Enseigne lumineuse

LACABAREDE – PUBLICITE SUR MOBILIER URBAIN

Carte de recensement des dispositifs pouvant accueillir de la publicité



2 panneaux de 12 m² (6m² par face)

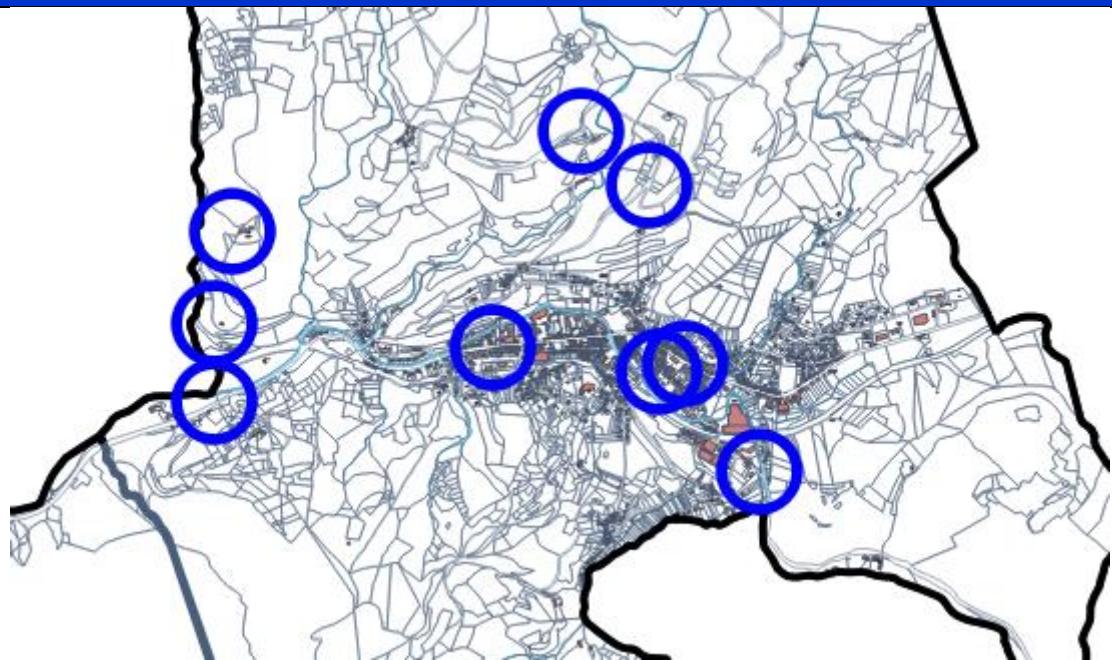
Mobilier destiné à recevoir des informations



LABASTIDE ROUAIROUX

	ENSEIGNES	PUBLICITE	PRE ENSEIGNE DEROGATOIRE		
	69 enseignes 13 enseignes lumineuses.	9 publicités	10 préenseignes dérogatoires.		
Eléments de contexte			Volonté politique		
Le bourg de la commune de Labastide Rouairoux est traversé par la départementale. Les commerces services et activités se concentrent sur ces 3 km de voie très routière. Cet axe est également marqué par des devantures de commerces fermés. Certaines activités ont délaissé les locaux existants en cœur de bourg pour se localiser aux extrémités, plus particulièrement à l'est.			S'inscrire dans le cadre de la réglementation en vigueur, préserver dans la mesure du possible quelques enseignes, témoin du passé industriel de la commune.		
Le mobilier urbain La commune est dotée d'une SIL, poteaux couleur champagne, lames blanches écriture noire. Le mobilier urbain est à dominante noire (barrière, lampadaires...). Le mobilier urbain à proximité du Thoré qui franchie la commune est de couleur bleu (barrières, poteaux...).					

LABASTIDE ROUAIROUX – LA PUBLICITE



Publicité scellée au sol

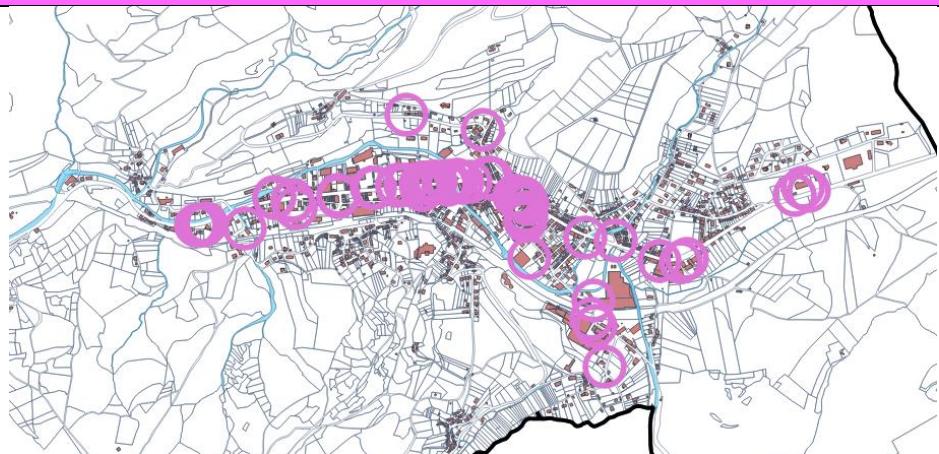




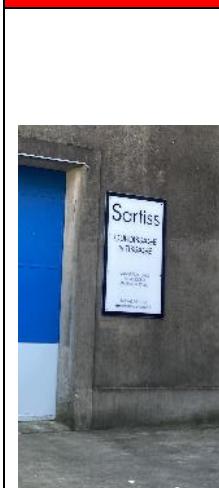
Publicité sur façade



LABASTIDE ROUAIROUX – LES ENSEIGNES



Enseigne drapeau et sur façade



Enseigne scellée au sol



Enseigne sur clôture

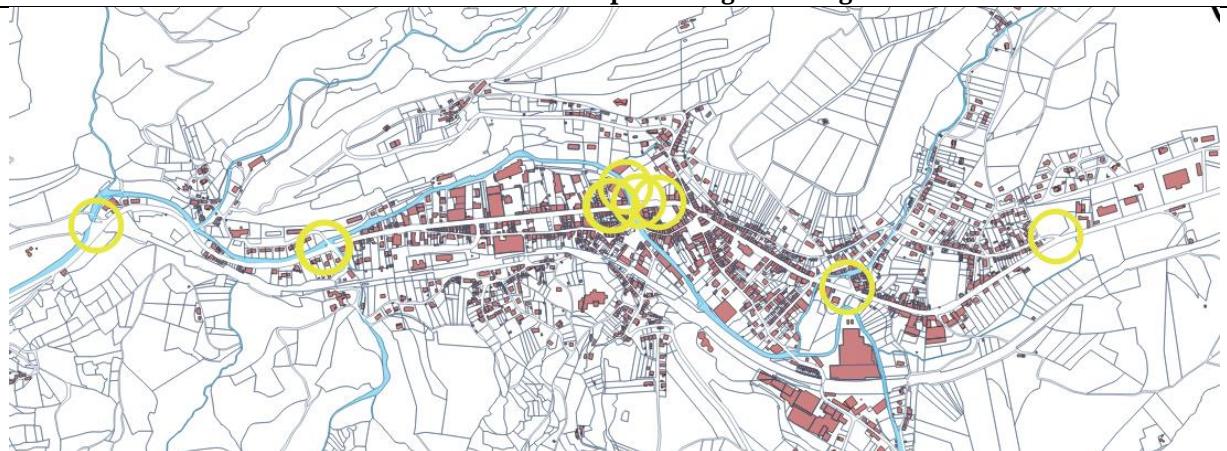


Enseigne lumineuse

Enseigne dont l'activité a cessé	Témoins du passé
	
	

LABASTIDE ROUAIROUX – PRE ENSEIGNE DEROGATOIRE

Carte de recensement des pré enseignes dérogatoires



Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales

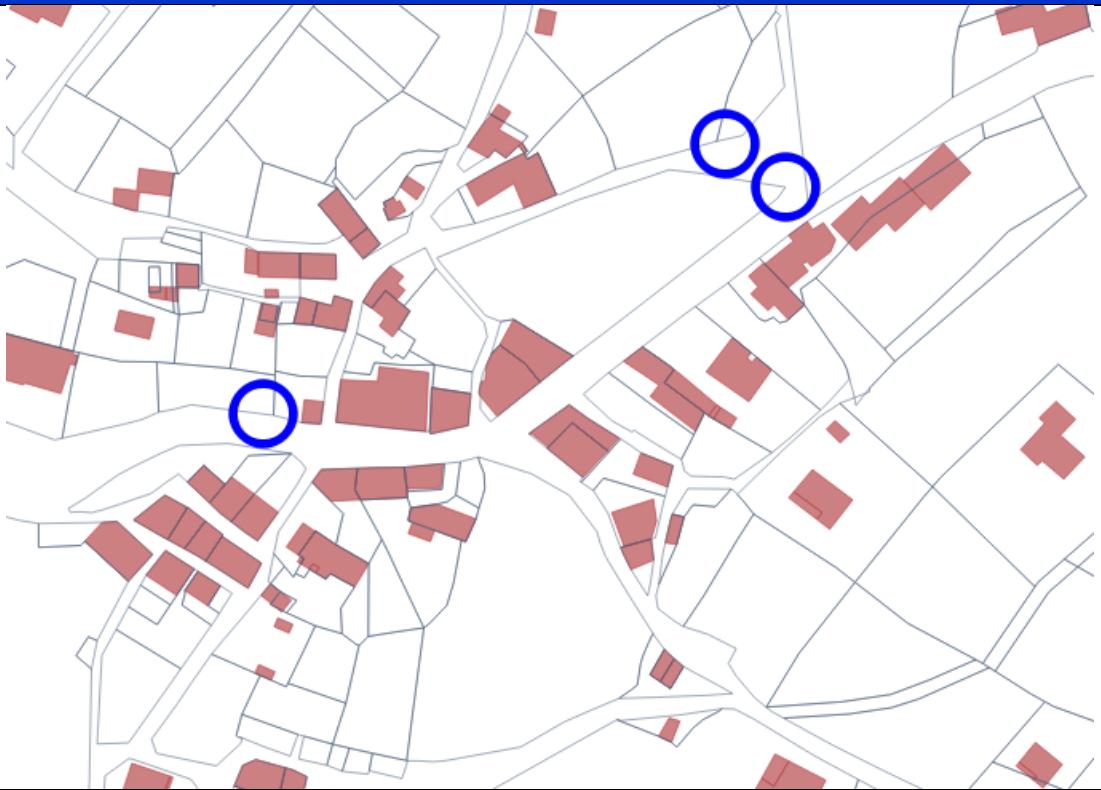


Les activités culturelles

LE RIALET

	ENSEIGNES 5 enseignes Absence d'enseigne lumineuse.	PUBLICITE 3 publicités qui sont en réalité des préenseignes non autorisées.
Eléments de contexte <p>La commune du Rialet se situe en retrait de la départementale, le paysage est composé de forêts. Le bourg d'une très petite surface occupe la partie ouest, à la limite communale. Le bourg agrège quelques activités qui sont en majorité rassemblées au sein de locaux appartenant à la commune.</p>	Volonté politique <p>Préserver le paysage et l'environnement qui constituent la qualité de vie de la commune. La publicité et le développement des enseignes ne sont pas souhaités.</p>	
Le mobilier urbain <p>La commune n'est pas dotée d'une SIL. Le mobilier urbain est rare, les lampadaires sont de couleurs bordeaux.</p>		

LE RIALET – LA PUBLICITE



Publicité scellée au sol



LE RIALET – LES ENSEIGNES



Enseigne drapeau et sur façade



Enseigne scellée au sol



Enseigne sur clôture

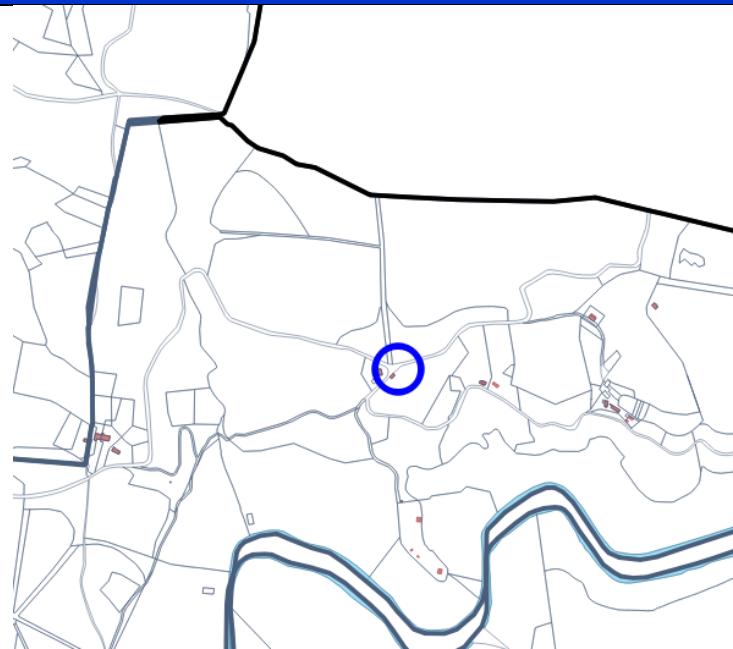


Clôture ajourée, nécessite un mur plein pour support.

LE VINTROU

	ENSEIGNES 3 enseignes Absence d'enseigne lumineuse.	PUBLICITE 1 publicité permettant d'indiquer la direction pour un gîte.
Eléments de contexte <p>La commune du Vintrou se situe en retrait de la départementale, le paysage est composé majoritairement de forêts. Le bourg d'une très petite surface occupe la partie sud-ouest, de la communale. Le bourg accueille une auberge située dans un bâtiment communal ainsi que 3 gites, deux se situent au centre bourg dont l'un est communal et le troisième se trouve en bordure du lac des Saints-Peyres.</p>	Volonté politique <p>Préserver le paysage et l'environnement qui constituent la qualité de vie de la commune. La commune souhaite mettre en place une SIL permettant ainsi d'ajouter aux panneaux indiquant la direction de l'auberge les directions des gîtes.</p>	
Le mobilier urbain <p>La commune n'est pas dotée d'une SIL mais la commune a implanté 3 panneaux sur la commune permettant d'indiquer la direction de l'auberge. Le mobilier urbain est de couleur bleu clair (lampadaires, banc, barrières...).</p>  		

LE VINTROU – LA PUBLICITE



Publicité scellée au sol



LE VINTROU – LES ENSEIGNES

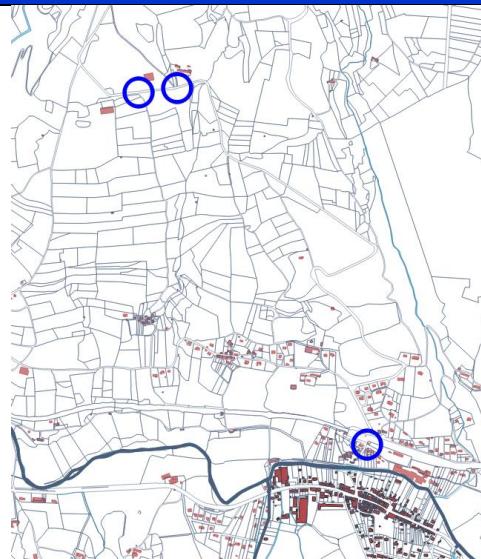


Enseigne drapeau et sur façade



ROUAIROUX			
	ENSEIGNES	PUBLICITE	PRE ENSEIGNE DEROGATOIRE
	3 enseignes Aucune enseigne lumineuse.	3 publicités dont deux publicités temporaires	2 préenseignes dérogatoires.
Eléments de contexte	Volonté politique		
Le bourg de la commune de Rouairoux est éloigné de la départementale, l'environnement est essentiellement naturel, composée de forêts. Le bourg ne compte aucune enseigne.	La commune ne possédant que peu d'enseigne, elle ne souhaite pas s'inscrire dans une démarche contraignante de réglementation de la publicité.		
Le mobilier urbain			
La commune n'est pas dotée d'une SIL. Le mobilier urbain est très rare, les espaces publics de la commune ont conservé leur aspect rural : rues étroites, bâti en limite de propriété. Les habitants se sont appropriés les espaces publics par des plantations qui habillent les murs, ils ont posé des bancs...			

ROUAIROUX – LA PUBLICITE



Publicité temporaire



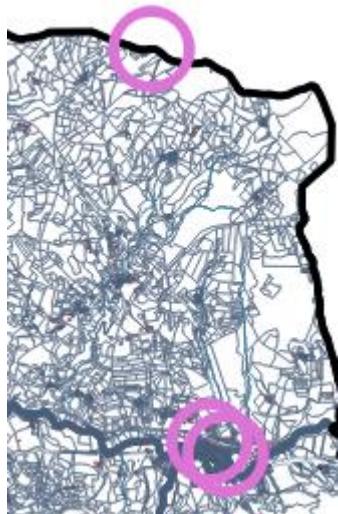
Sur arbre

Publicité sur façade



La publicité est interdite « sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public... »

ROUAIROUX – LES ENSEIGNES



Enseigne drapeau et sur façade

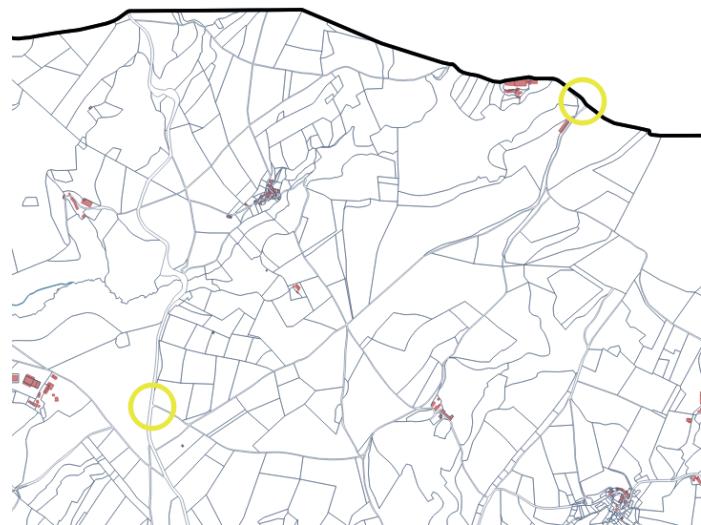


Enseigne sur clôture



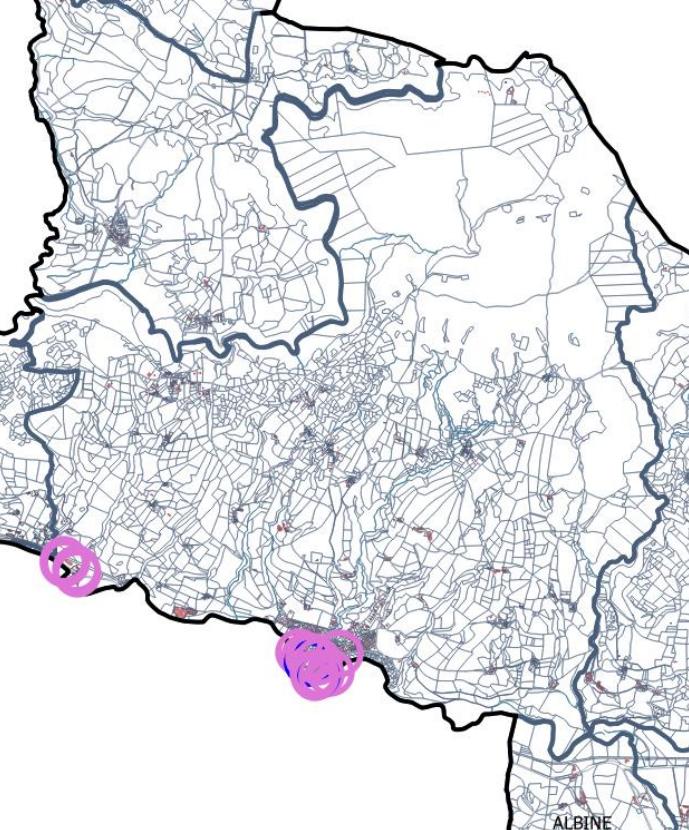
ROUAIROUX – PRE ENSEIGNE DEROGATOIRE

Carte de recensement des pré enseignes dérogatoires

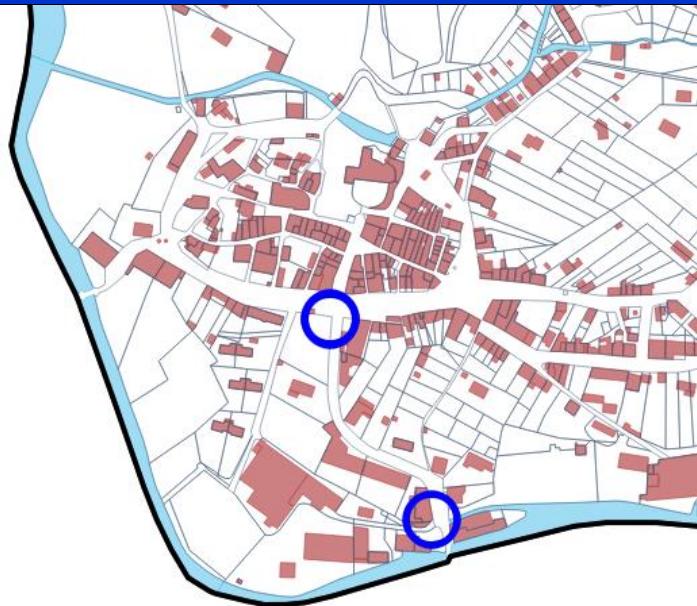


Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales



SAINT AMANS VALTORET		
	ENSEIGNES	PUBLICITE
	29 enseignes	3 publicités, ces publicités ont vocations à indiquer la présence et direction d'entreprises de la commune.
Eléments de contexte		Volonté politique
<p>La commune de Saint Amans Valtoret est partiellement traversée par la route départementale, le bourg se situe lui en retrait. L'extrême ouest de la commune agrège quelque entreprises et le bourg est composé de commerces et services.</p>		Les activités implantées au centre bourg et notamment son restaurant souhaitent pouvoir être signalé au niveau de la départementale.
Le mobilier urbain		
<p>La commune est dotée d'une SIL, poteaux et lames bordeaux, écriture blanche.</p> <p>La signalétique se situe essentiellement au centre bourg.</p> <p>Le mobilier urbain (barrière, lampadaires...) est de couleur bordeaux.</p>		

SAINT AMANS VALTORET – LA PUBLICITE



Publicité scellée au sol

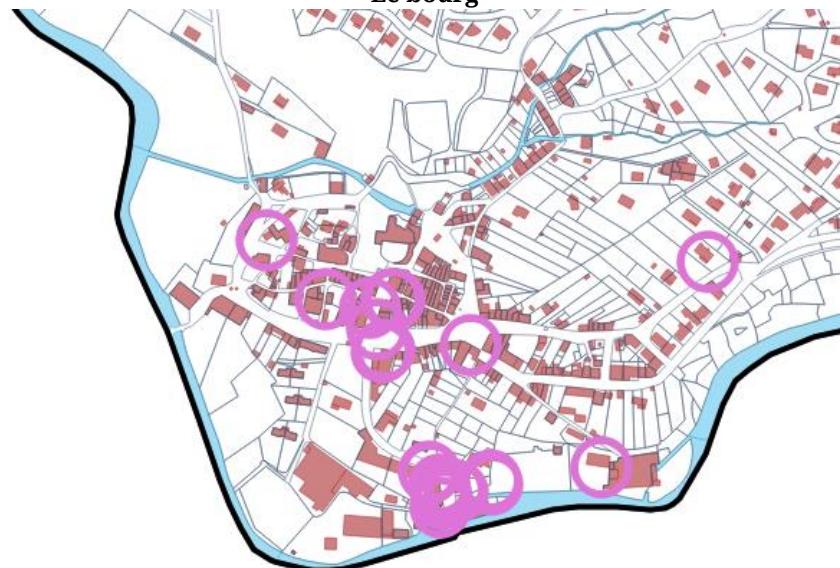


Publicité sur façade



SAINT AMANS VALTORET – LES ENSEIGNES

Le bourg



Enseigne drapeau et sur façade



A photograph showing a shop front with a sign mounted on the ground. The sign reads "La voie gourmande" with a small logo. A "SALP" (Salon de la Presse) sign is visible to the left.	A photograph of a building facade with a sign attached to the wall. The sign is red and white and reads "CABRITA Artisan Boulanger Pâtissier". Below it, another sign for "Boulangerie Patisserie" is partially visible.
Enseigne scellée au sol	
A photograph of a sign mounted on a metal fence or gate. The sign is white with black text and an arrow pointing right, reading "Épicerie primeur".	
Enseigne sur clôture	
Two photographs of signs on a wire mesh fence. The left one is for "Dormilaine" selling artisanal wool bedding, with contact info: 06 84 80 70 65 and www.dormilaine.fr. The right one is for "MENUISERIE CASTILLO" located at 55 avenue de La Méditerranée, 81240 St AMANS SOULT, with phone number 09 83 90 06.	
Enseignes sur mur de clôture non aveugle	

SAINT AMANS VALTORET – LES ENSEIGNES

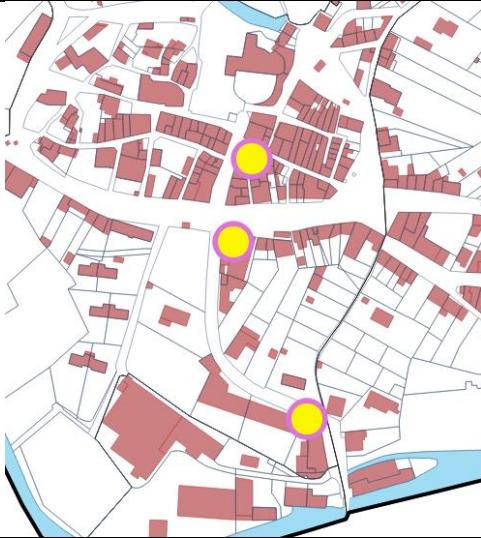
Les secteurs d'activités



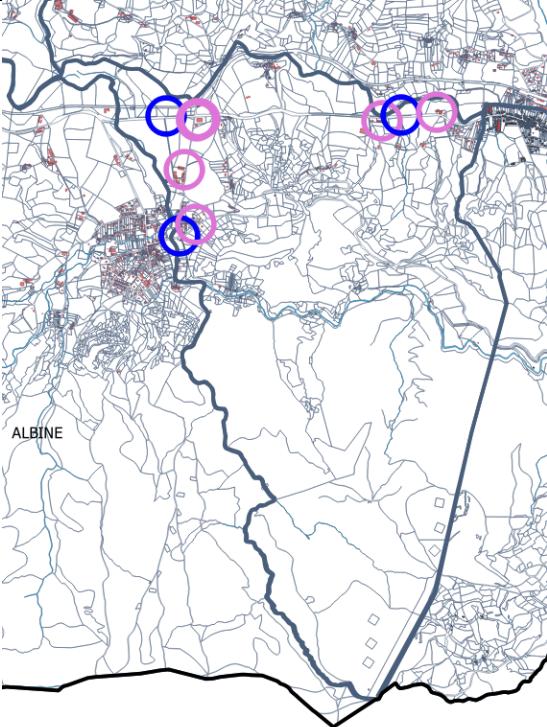
Enseigne drapeau et sur façade



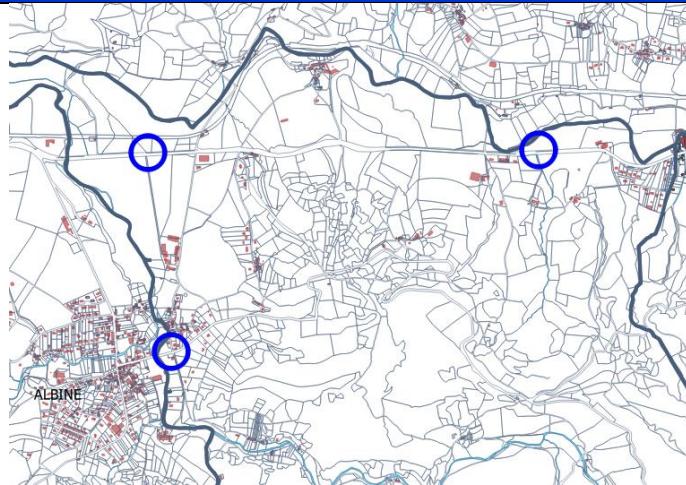
Enseigne scellée au sol

	
Enseigne lumineuse	
	
	
	

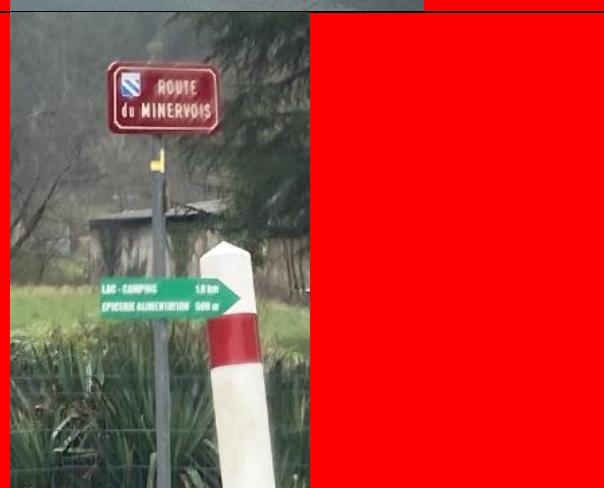
SAUVETERRE

	ENSEIGNES	PUBLICITE
	7 enseignes	3 publicités
		
Eléments de contexte Le bourg de la commune de Sauveterre occupe une très faible surface essentiellement occupé par quelques maisons et son château. L'essentiel des activités ont implanté le long de la départementale 88.		Volonté politique La commune ne possédant que peu d'enseigne, elle ne souhaite pas s'inscrire dans une démarche de règlementation de la publicité.
Le mobilier urbain La commune n'est pas dotée d'une SIL. Le mobilier urbain est très rare, quelques lampadaires à proximité du château.		

SAUVETERRE – LA PUBLICITE



Publicité scellée au sol



SAUVETERRE – LES ENSEIGNES



Enseigne drapeau et sur façade





Les zonages